



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU **MARDI 30 MAI 2023**

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Mardi 30 Mai 2023

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

Massi

ADJOINTS

M. CAVANNA
MME LEVY
M. TAINGUY
MME TURBATTE
M. JEROME
MME PIN
M. CAZAUX
MME ANDREOTTI
M. MAHALI
MME JANVIER
M. De SAINT-SERNIN

[Handwritten signatures for Adjoints]

MME MONDONE
M. BONNET
MME AUDIBERT
M. MORENO
MME CHAMBON
M. CHARRETON
MME BERARD
M. MASCARO
MME GHERARDI
M. LE BERRE
MME DEPALLENS

[Handwritten signatures for Adjoints]

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
M. LEONI
M. TROUILLAS
M. RAYNAUD
MME GENETELLI
M. TANGUY
M. GUTIERREZ
MME JOUVE
M. CAMPUS
M. BONNEFOY
MME MANZANARES
M. BROCHOT
MME BIZAT
M. PARDIGON
MME FORTIAS
M. PELLETIER
MME MOUSSAOUI
MME PASQUALI-CERNY

[Handwritten signatures for Conseillers Municipaux]

MME DRIDI
MME LAYEC
MME DIR
M. PELISSOU
MME VALLIORGUES
MME VEYRAT-MASSON
MME DIAZ
M. DHO
MME MOUNIER
M. KOUTSEFF
MME ROUSSEL
MME SABARLY
M. NAVARRANNE
M. LEROY
MME BRUNEL
M. DE UBEDA
M. DEPALLENS
MME MUSCHOTTI

[Handwritten signatures for Conseillers Municipaux]

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 30 MAI 2023

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	22
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2023	23
COMPTE RENDU DES DECISIONS	23
RESSOURCES HUMAINES	24
PETITE ENFANCE	26
EDUCATION	29
FINANCES	34
AFFAIRES JURIDIQUES.....	52
CONTENTIEUX.....	54
MARCHES PUBLICS.....	56
PROPRIETES FONCIERES.....	65
MEDIATHEQUES.....	72
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	73
URBANISME	74
MOBILITE DURABLE	75
JEUNESSE	76
SPORT / SANTE / BIEN-ETRE	78
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	80
CIMETIERES.....	82
QUESTIONS ORALES.....	84
CLOTURE DE LA SEANCE	87



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MARDI 30 MAI 2023

ORDRE DU JOUR

DECISIONS	4
RESSOURCES HUMAINES	24
PETITE ENFANCE	26
EDUCATION	29
FINANCES.....	34
AFFAIRES JURIDIQUES	52
CONTENTIEUX	54
MARCHES PUBLICS	56
PROPRIETES FONCIERES	65
MEDIATHEQUES	72
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	73
URBANISME	74
MOBILITE DURABLE	75
JEUNESSE.....	76
SPORT / SANTE / BIEN-ETRE	78
DYNAMISATION COMMERCIALE	80
CIMETIERES	82

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de mars 2023, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2023/051 - Paiement de la somme de 480 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SAS MIGNONI (Etablissement La Plage) – Locaux communaux situés à TOULON (Var), plages du Mourillon – Facture n° 3528 du 1 mars 2023.

2023/053 - Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire TRABER et autres C / COLON – Facture n° 20230212 du 6 mars 2023.

2023/054 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 1.080 € TTC dans l'affaire DINH – PRUNEAU et autres C/BADERE, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1775 du 7 mars 2023).

2023/057 - Paiement de la somme de 840 € TTC, au Cabinet BADEA & HADDAD, Avocats, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire GARZUEL / HAHN – Facture n° 23035 du 9 mars 2023.

2023/063 - Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 900 € TTC dans l'affaire DINH – PRUNEAU et autres C/BADERE, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions (Note d'honoraires n° 1790 du 20 mars 2023 correspondants à l'avance de frais de consignation en vue d'une expertise médicale pour l'agent MURRIS).

LOUAGE DE CHOSE :

2023/027 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de la Rode » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Square Jean d'Hers, Avenue le Bellegou, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Square Jean d'Hers, Avenue le Bellegou.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/029 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités des Routes » dont le siège social est sis à TOULON (83200) Place Marius Champagne, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) Place Marius Champagne.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/032 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Rodeilhac » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 19, Place Portalis, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) 19, Place Portalis.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/034 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités des Trois Quartiers » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Place Marie Curie, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Marie Curie.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/035 - DE CONCLURE avec L'Association « Club de retraités de Valbertrand » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 212, Rue Bonfante, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83200) 212, Rue Bonfante.

Cette convention est consentie à compter du 01 Janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité...) sont évalués sur la base d'une provision annuelle fixée à 500 €. Le montant de cette provision pourra être réévalué en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/043 - DE CONCLURE avec L'Association « Familiale Toulonnaise » dont le siège social est sis à TOULON (83100), 6, Rue Jules Renoux, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100), Place Fiegenschuh.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 997,58€ sera demandée à l'association « Familiale Toulonnaise », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

2023/044 - DE CONCLURE avec L'Association « UNAFAM » dont le siège social est sis à TOULON (83100) 20, Place Jean Joseph Fiegenschuh, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83100) Place Fiegenschuh.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 106.04€ sera demandée à l'association « UNAFAM », en fonction de son temps d'occupation des locaux.

Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie.

Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878.

2023/045 - DE CONCLURE avec L'Association « Eveil et Rencontre » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 27, Rue Chabre, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, Angle Chemin Claude Lorrain. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 128.81€ sera demandée à l'Association « Eveil et Rencontre », en fonction de son temps d'occupation des locaux. Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878

2023/047 - DE CONCLURE avec « L'Association France Etats-Unis Toulon Var Ouest » dont le siège social est sis à LA GARDE (83130) 33, Impasse Médicis, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Place Beguin, Angle Chemin Claude Lorrain. Cette convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Concernant les frais de fonctionnement (eau, électricité...), une provision annuelle d'un montant de 171.75€ sera demandée « L'Association France Etats-Unis Toulon Var Ouest », en fonction de son temps d'occupation des locaux. Cette provision sera réévaluée chaque année, en fonction des consommations réelles constatées lors de l'exercice antérieur et de l'évolution des tarifs de l'énergie. Les sommes inhérentes à ces frais de fonctionnement seront imputées sur le budget de la ville de Toulon, Chapitre 70, Fonction 551, Compte 70878

2023/058 - De conclure avec la S.A.S « MLT » dont le siège social est sis à LA VALETTE DU VAR (83160) 32, Impasse des Cyprès Clos Magali, représentée par son Gérant Monsieur LANG Nicolas, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 128, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ». Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 551, compte 752.

2023/059 - De conclure avec la S.A.S. « ERATONE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 12, Rue Anatole France, représentée par son Gérant Monsieur BOUVAIST Jean-Marie, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 196, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 551, compte 752

2023/060 - De conclure avec la S.AS « CORAUB » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 374, Rue Jean Jaurès, représentée par son Gérant Monsieur AUBRY Stéphane, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 219, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 551, compte 752

2023/061 - De conclure avec la S.A.S. « La Tarterie du Petit Biscuiter » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 41, Rue du Bon Pasteur, représentée par sa Gérante Madame PAPPON Laurie, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 080, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 64,86 € HT, soit 77,83 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 551, compte 752

EMPLACEMENTS

2023/049 - DECIDE : DE SUPPRIMER la mention « (tarif jusqu'au 02/03/2023 inclus) » aux « Tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2023 » dans la rubrique :

CHAPITRE VIII – MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

6) GRANDE ROUE

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarif 2023
Grande Roue Place Monsenergue qui participe à l'animation du Centre-Ville	La place / mois	500,00 €

2023/062 - D'AJOUTER un nouveau tarif aux « Tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voiries au titre de l'année 2023 » dans la rubrique : CHAPITRE VIII – MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC - 3) FETES DE NOEL (HORS VILLAGE DE NOËL)

Emplacements et natures des droits	Modes de taxation	Tarif 2023
Chalet DOUBLE à visée commerciale pendant toute la durée des festivités de Noël (organisée)	Forfait / Manifestation	1 200,00 €

par la Ville) en centre-ville, y compris place d'armes et place Puget Une caution de 500 € sera versée par les occupants des chalets		
---	--	--

RISQUES URBAINS ET HABITAT :

2023/02 - Décision d'exécuter des travaux d'office, IMR n°1776/2019 et IMR n°1863/2020, Immeuble sis à Toulon (Var), 4, rue de la Comédie, cadastré CO N°0307.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHrie004 2023/377/S	Remplacement sur un emploi permanent de juriste (catégorie A, filière administrative grade attaché territorial) au sein du Service Marchés de la Direction Administration Générale de la Direction Générale des Services Techniques - Recours à un agent contractuel
---	--

PETITE ENFANCE

00.2.01 DIRpeen02 2023/378/S	Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales - Modification de la délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023
00.2.02 DIRpeen03 2023/379/S	Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels "Les Petits Matelots" et transposition en un Règlement intérieur du Relais Petite Enfance

EDUCATION

00.3.01 DIReducjeun10 2023/380/S	Information donnée au Conseil Municipal sur les mesures de carte scolaire proposées par l'Inspection Académique pour la rentrée 2023
00.3.02 DIReducjeun06 2023/381/S	Attribution de subventions à 4 associations relevant de l'Education au titre de l'exercice 2023

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJprbu08 2023/382/S	Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Région sûre" pour l'acquisition d'équipements de la Police Municipale au titre de l'année 2023
01.1.02 DFJprbu09 2023/383/S	Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Nos communes d'abord" au titre de l'année 2023
01.1.03 DFJprbu11 2023/384/S	Demande de soutien financier auprès de la Fédération Française de Football au titre du "Fonds d'Aide au Foot Amateur" 2023 pour la réalisation de 3 opérations communales
01.1.04 DFJprbu10 2023/385/S	Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité" au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales
01.1.05 DFJprbu07 2023/386/S	Demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S "vidéo protection - sécurisation des établissements scolaires - équipements des polices municipales"
01.1.06 DFJprb04 2023/387/S	Signature du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 en tant que maître d'ouvrage de 4 opérations de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation d'établissements scolaires
01.1.07 DADpovi02 2023/388/S	Attribution de subventions à 46 associations dans le cadre du Contrat de Ville et signature des conventions avec les porteurs de projets au titre du Budget 2023
01.1.08 DSPDCSacul006 2023/389/S	Attribution d'une subvention à l'association Toulon Var Technologies dans le cadre du Salon Sea Future 2023 organisé à La Spezia

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 DFJcont02 2023/390/S	Signature d'une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais - Stade BERG
---	---

CONTENTIEUX

01.3.01 DFJcont03 2023/391/S	Approbation et signature du protocole de médiation avec Monsieur Jean-Claude PICOT et Madame Sylviane PICOT afin de clôturer le contentieux indemnitaire déposé devant le juge administratif
---	--

MARCHES PUBLICS

01.4.01 DFJmarch05 2023/392/S	Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune de Toulon de signer la convention ELECTRICITE 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement d'électricité et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics
01.4.02 DFJmarch04 2023/393/S	Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata")
01.4.03 DSTbâti03 2023/394/S	Signature de la convention tripartite entre Gaz Réseau Distribution France, ATLANTIC et la Ville de Toulon pour l'installation d'un système de chauffage hybride dans l'école élémentaire Debussy

01.5.01 DGScons009 2023/395/S	Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Local de la Caisse des Ecoles. Modification de la délibération n°2020/8/S du 12 juin 2020
01.5.02 DGScons10 2023/396/S	Modification des délibérations portant désignation des membres des commissions organiques
01.5.03 DGScons011 2023/397/S	Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon. Modification des délibérations n°2020/40/S du 26 juin 2020 et n°2022/100/S du 20 mai 2022

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJFonc06 2023/398/S	Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 15 et 17 rue Pomme de Pin au prix total de 246 000 €, et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents
02.2.02 DFJFonc09 2023/399/S	Abrogation de la délibération du 17 septembre 2021 n°2021/226/S pour partie et de la délibération du 28 janvier 2022 n°2022/13/S
02.2.03 DFJFonc07 2023/400/S	Acceptation de l'offre d'achat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée section AX n°92 à l'euro symbolique et signature de l'acte authentique de cession y afférent
02.2.04 DFJFonc08 2023/401/S	Modification des procès-verbaux de transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée des biens appartenant à la Commune de Toulon relatifs à la compétence eau potable

RAPPORTEUR

Monsieur Yann TAINGUY, 3ème Adjoint au Maire

MEDIATHEQUES

03.2.01 DSPDCSbibl003 2023/402/S	Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de collaborations et actions communes entre le réseau des Médiathèques de la Ville et le Conservatoire National à Rayonnement Régional
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

**05.4.01
DGSpolmun003
2023/403/S**

Remises gracieuses à divers redevables

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

URBANISME

09.1.01 DADenvur003 2023/404/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

MOBILITE DURABLE

**11.6.01
DADVilIDur005
2023/405/S**

Signature des avenants aux conventions de partenariat sur les programmes "Watty à l'école" et "Moby à l'école"

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

12.2.01 DIReducjeun11 2023/406/S	Attribution de subventions à 6 associations relevant de la Jeunesse
12.2.02 DIReducjeun12 2023/407/S	Attribution de subventions à 2 associations ayant répondu à l'appel à projet Toulon Destination Ados pour l'été 2023 et signature des conventions d'objectifs et de financement avec les associations "ODEL VAR" et "LA FOL"

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT / SANTE / BIEN-ETRE

13.1.01 DSPDCSspol009 2023/408/S	Attribution de subventions à 5 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de l'avenant n°1 à la convention de subvention et de partenariat avec l'association ASPTT
13.1.02 DSPDCSspol0010 2023/409/S	Signature du cahier des charges opérationnelles 2023-2024 concernant les conditions d'accueil d'une rencontre de l'équipe nationale du XV de France féminin ou de l'équipe nationale France U20 masculin en 2024

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire

DYNAMISATION COMMERCIALE

15.1.01 DFJdevcom003 2023/410/S	Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville
--	---

RAPPORTEUR

Madame Martine BERARD, 18ème Adjoint au Maire

CIMETIERES

18.2.01 DSPDCScim001 2023/411/S	Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon pour la réalisation d'enquêtes sociales relatives à la prise en charge de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes
--	--

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 30 MAI 2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 30 mai à 14 heures 30, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— *La séance est ouverte à 14 H 30* —

Mme MASSI :

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Marisa DIAZ, notre benjamine, en qualité de secrétaire de la séance. Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

***Le Conseil est favorable à la désignation de Mme DIAZ
en tant que secrétaire de séance.***

Marisa DIAZ est désignée comme secrétaire de séance et, si vous voulez bien, va procéder à l'appel.

APPEL NOMINAL

— ***Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal*** —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme PIN	Elle a donné pouvoir à Mme DEPALLENS ;
Mme JANVIER	Elle a donné pouvoir à M. MASCARO ;
Mme AUDIBERT	Elle a donné pouvoir à M. PELLETIER ;
M. CHARRETON	Il a donné pouvoir à M. JEROME ;
Mme GHERARDI	Elle a donné pouvoir à Mme BERARD ;
M. CHENEVARD	Il a donné pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
M. TROUILLAS	Il a donné pouvoir à Mme JOUVE ;
M. RAYNAUD	Il a donné pouvoir à M. CAMPUS ;
M. BROCHOT	Il a donné pouvoir à M. LE BERRE ;
M. PARDIGON	Il a donné pouvoir à M. BONNET ;
Mme DRIDI	Elle a donné pouvoir à Mme MANZANARES ;
Mme LAYEC	Elle a donné pouvoir à M. GUTIERREZ ;
Mme VALLIORGUES	Elle a donné pouvoir à Mme MOUNIER ;
M. DHO	Il a donné pouvoir à M. CAZAUX ;
Mme BRUNEL	Elle a donné pouvoir à M. LEROY ;

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2023
COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer. On va adopter le procès-verbal de la séance du 3 mai. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Il est alors adopté.

Compte rendu des décisions (c'est la page 2 de l'ordre du jour) : est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Nous allons donc commencer les délibérations.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : Madame le Maire

00.1.01

Remplacement sur un emploi permanent de juriste (catégorie A, filière administrative grade attaché territorial) au sein du Service Marchés de la Direction Administration Générale de la Direction Générale des Services Techniques - Recours à un agent contractuel

Ce projet de délibération a pour objet de recruter un juriste (catégorie A, filière administrative, grade attaché territorial) au sein du Service Marchés de la Direction Administration Générale des Services Techniques – Recours à un agent contractuel.

La Direction Administration Générale des Services Techniques est un acteur essentiel de la commande publique de la collectivité puisqu'elle gère un budget de 19 millions d'euros en investissement et 8 millions d'euros en fonctionnement.

Le Service Marchés de la Direction Administration Générale des Services Techniques a pour objectif principal de planifier les opérations et marchés récurrents de la Direction Générale des Services Techniques dans un souci de prospective, rationalisation des coûts et optimisation de la gestion des ressources.

Il veille à la validité juridique des actes et conseille les directions dans le choix des montages juridiques et financiers et les alerte sur les risques juridiques.

Au vu des besoins du service et de la nature des fonctions, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée ayant une durée maximale de 3 ans.

Ces missions imposent des compétences dans le domaine des marchés publics dévolues à un juriste confirmé.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

La première délibération, c'est la 1.01 : c'est le remplacement sur un emploi permanent de juriste au sein du Service des Marchés de la Direction Administration Générale de la Direction Générale des Services Techniques, et le recours à un agent contractuel.

C'est une délibération habituelle. Quand on a besoin d'un poste, que l'on ne peut pas le fournir en interne, on a recours à un contractuel.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

PETITE ENFANCE

00.2.01

Modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales - Modification de la délibération n° 2023/294/S du 26 janvier 2023

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement de fonctionnement des crèches municipales et la délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023.

Les 15 crèches de la Ville de Toulon veillent à la santé, la sécurité, au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement.

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement qui fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil de la Petite Enfance ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

Conformément à la législation, il définit l'équipe pluridisciplinaire, les modalités d'inscription et d'admission, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales et les dispositions financières. Il a été adopté par délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023.

Pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est nécessaire de modifier les règles définies relatives aux congés déductibles posés par les familles durant l'année.

En effet, la CAF réfute la notion de plafonnement d'un volume de congés aux familles et demande à la Ville la modification du règlement de fonctionnement pour la prochaine rentrée 2023.

Ainsi donc, les dates de congés seront évoquées et planifiées, autant que possible et à des fins d'organisation, avec la famille au moment de l'inscription et de la définition du temps d'accueil avec la directrice d'établissement. Si les familles ne se verront plus imposer un nombre de jours de congés, le délai de prévenance de 1 mois, reste inchangé.

Afin de se conformer aux exigences de la CAF, les pages 23 et 24 du règlement ont été modifiées en ce sens, il prendra effet à la rentrée 2023.

Mme MASSI :

La 2.01 : c'est la petite enfance, et c'est la modification du règlement de fonctionnement des crèches municipales.

La CAF a demandé qu'on modifie les règles définitives aux congés déductibles posés par les parents. Les dates des congés doivent être planifiées au moment de l'inscription et définies dans le temps, si possible. Comprenez bien que c'est pour libérer éventuellement la place pour d'autres enfants. Cela prendra effet à la rentrée 2023.

Oui ?

M. NAVARRANNE :

Oui, merci, Madame le Maire. Sur cette délibération, ce qui appelle plus une observation, nous allons nous abstenir sur celle-ci, c'est que je crois que ça se fait bien à la demande de la CAF, et c'est surtout qu'on augmente, entre guillemets, on déplafonne les cinq semaines jusqu'ici qui étaient proposées aux parents.

Simplement, notre seule précaution, c'est celle du travail supplémentaire, qui risque d'être celui des structures de crèches pour rechercher effectivement les personnes pour occuper les places qui seraient vidées — entre guillemets — sur ces périodes de vacances par les enfants qui ne seraient pas là. C'est quelque chose qu'ils font déjà, et je crois qu'ils savent bien faire, pour ceux qui sont sur liste supplémentaire, j'allais dire — je n'ai pas le terme.

Mais voilà, c'est juste une précaution là-dessus : c'est comment va s'organiser, peut-être, ce travail supplémentaire pour les structures de crèches, pour aller remplacer des enfants qui seraient en vacances plus souvent, du coup plus souvent absents que ce qu'ils ne l'étaient généralement jusqu'ici.

Pas de problème particulier, sauf là-dessus où on attendait encore quelques réponses, et donc, nous nous abstiendrons à ce titre.

Mme MASSI :

Alors, si vous avez suivi les précédents Conseils Municipaux, vous avez vu que les crèches de la Ville de Toulon sont labellisées à « vocation d'insertion professionnelle », et donc elles permettront aux gens en recherche d'emploi, en effet, de pouvoir laisser les enfants dans les structures municipales. Mais vous l'avez bien dit, elles le font déjà, donc il n'y a pas de souci.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.2.02

Modification du règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels "Les Petits Matelots" et transposition en un Règlement intérieur du Relais Petite Enfance

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement de fonctionnement du relais Assistants Maternels « Les Petits Matelots » et de transposer celui-ci en un règlement intérieur du Relais Petite Enfance.

La Ville de Toulon s'efforce de répondre au mieux aux besoins de sa population. L'une de ses priorités est d'accompagner les familles en demande de solution d'accueil pour leurs tout-petits afin de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Aussi, la Ville de Toulon a ouvert au 1^{er} octobre 2020, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var et conformément au Contrat Enfance et Jeunesse, le Relais Assistants Maternels (RAM) : « Les Petits Matelots ».

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges, tant pour les parents que pour les professionnels. Sa forte capacité à s'adapter aux spécificités et aux besoins locaux en fait un acteur incontournable du secteur de la petite enfance.

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, les RAM deviennent les « Relais Petite Enfance » (RPE) et leurs rôles sont renforcés.

Le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels est donc modifié en règlement intérieur et prend en compte notamment les modifications du nom de l'entité. Il présente le fonctionnement et l'organisation du RPE et définit les droits et devoirs des utilisateurs. Ce règlement s'applique à tous les utilisateurs du lieu qui s'engagent à y adhérer.

Mme MASSI :

La 2.02 : c'est juste une modification d'appellation. En fait, les Relais Assistants Maternels s'appelaient des « RAM », et là, dans le cadre de la réforme, ils s'appellent maintenant les Relais Petite Enfance. C'est devenu des RPE au lieu des RAM.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Elle est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EDUCATION

00.3.01

Information donnée au Conseil Municipal sur les mesures de carte scolaire proposées par l'Inspection Académique pour la rentrée 2023

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal sur les mesures de carte scolaire proposées par l'inspection académique pour la rentrée 2023

A chaque rentrée scolaire, l'Inspection Académique est amenée à reconsidérer la carte scolaire.

Cette décision est prise après consultation des instances représentatives (syndicats, inspecteurs de circonscription, représentants de parents d'élèves) et avis de la Commission Départementale de l'Education Nationale.

Pour la rentrée 2023 :

En maternelle :

- 1 création de classe est prévue sur l'école CHARLES SANDRO,
- 1 fermeture de classe est prévue sur l'école LE MOURILLON,
- 1 dédoublement de classe est prévu sur l'école LA VISITATION.

En élémentaire, 3 fermetures de classes sont prévues sur les écoles :

- FRANCOIS NARDI,
- CLARET,
- LES REMPARTS.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal sur les mesures de carte scolaire proposées par l'inspection académique pour la rentrée 2023.

Mme MASSI :

La 3.01 : c'est l'information donnée au Conseil Municipal des mesures de carte scolaire proposées par l'Inspection Académique pour la rentrée 2023. En effet, la décision est prise par l'Inspection Académique, et ils nous avisent. Ce n'est pas un avis, on ne nous demande pas notre avis, c'est eux qui décident.

Pour la rentrée 2023, il y aura donc une création de classe maternelle prévue sur l'école Charles Sandro, une fermeture de classe sur l'école du Mourillon en maternelle toujours, et un dédoublement de classe prévu sur la Visitation.

Par contre, il y aura trois fermetures de classe :

- Une à François Nardi
- Une à Claret
- Et une aux Remparts

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Madame le Maire, chers collègues, en préambule, je tiens à vous remercier pour nous avoir communiqué les documents de ce Conseil plus en avance que d'habitude et pour nous avoir communiqué les dates des cinq prochains Conseils. Merci, Madame.

Je voudrais profiter de cette délibération pour exprimer brièvement le point de vue de Toulon en Commun sur les questions d'éducation.

Dans cette première délibération, vous nous demandez de prendre acte des décisions de l'Inspection Académique au sujet de la carte scolaire et de permettre à Madame le Maire de rendre effective cette décision.

Nous ne voulons en aucune manière cautionner des fermetures de classe qui impactent le département dans son ensemble vu la répartition départementale des postes, alors que le taux d'encadrement dans le Var est l'un des plus faibles de France.

Par ailleurs, nous avons été confrontés récemment à deux décisions prises sans concertation à propos des écoles Mistral-Casanova-Carnot et du collège des Pins d'Alep.

La mobilisation des parents et professeurs a entraîné une concertation en cours pour ces deux décisions. Nous nous en réjouissons, nous vous remercions pour ces concertations, mais il serait malgré tout plus logique de faire ces concertations dès le départ pour éviter ces luttes qui prennent beaucoup d'énergie inutilement.

Même si certaines de ces décisions ne sont pas de votre ressort direct, vous avez certainement le pouvoir, Madame le Maire, de faire améliorer les méthodes et nous vous en remercions par avance.

Mme MASSI :

Merci beaucoup, Monsieur LEROY. Alors, je vais vous dire d'abord, l'Inspection Académique, c'est elle qui décide. Ils ne nous demandent pas notre avis. Par contre, vous n'êtes pas sans ignorer que, en effet, il y a plus de 73 600 enfants en moins au plan national, maintenant, à l'école dans les circuits élémentaires. Ce n'est pas une nouveauté. Moi qui suis en charge de la Petite Enfance, on l'avait constaté, puisque maintenant le taux de naissance est à 1,80, alors qu'il était à plus de 2 dans les années 2015. Vous pouvez regarder autour de vous ; comptez les familles qui ont plus de trois enfants ou plus de deux enfants. On doit être peu, ici.

C'est vrai qu'on discute. C'est vrai que l'année dernière déjà, l'Inspection Académique m'avait demandé mon avis, et c'est vrai que, nous, l'avis qu'on donne, c'est quand elle veut ouvrir une classe, pour savoir si on a les bâtiments nécessaires. Et quand elle veut fermer, c'est elle qui décide.

Après, vous reprenez, vous dites qu'on a le taux d'encadrement le plus faible ; on est à 13 400 enfants sur la Ville de Toulon ; on est à 650 classes et on a une moyenne de 20 enfants par classe, donc il ne faut pas prendre des généralités nationales pour ce qui se passe à Toulon.

Quant à la concertation sur les écoles Casanova, Mistral et Lazare Carnot, si vous regardez bien la délibération, il y a une fermeture de classe à Nardi, à Claret, qui est à 200 mètres de l'école Casanova. Peut-être qu'il faudra qu'on se pose la question en effet — et on va le faire, puisqu'on va retravailler la carte scolaire — sur le fait que les parents respectent la carte scolaire. Est-ce qu'on veut de la mixité ou on n'en veut pas ? Est-ce qu'on veut des écoles ghettos ou on n'en veut pas ?

Voilà. C'est un peu dommage. Les parents doivent respecter la carte scolaire, et la carte scolaire étant votée maintenant au Département, nous allons travailler ensemble sur la carte scolaire de la Ville de Toulon.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Oui, je vous remercie. Effectivement, ce n'est pas un avis, c'est une information qui nous est donnée, donc nous prendrons acte de la communication de cette information.

Lors de la Commission Ressources, dans les questions que j'avais pu poser, j'avais souhaité avoir des documents issus de l'Inspection Académique, qui expliquent de manière...

Mme MASSI :

Il faut demander à l'Inspection Académique.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi. Siégeant au Conseil Municipal, recevant une information au titre du mandat municipal, je crois de l'ordre de la bonne tenue de notre travail municipal de le solliciter au moment où on nous expose une délibération, et je ne vous fais pas grief du tout de ne pas m'avoir communiqué ce que l'Inspection Académique ne vous a pas transmis.

Mais donc, permettez-nous juste de dire qu'il nous semble étrange, de la part de l'Inspection Académique, pas du tout de votre part, qu'aucune étude d'impact soit fournie à la Ville de Toulon.

Encore une fois, il n'y a pas là, dans mon propos, une critique à votre égard, à l'égard de la majorité. Je vais en avoir tout à l'heure, sur d'autres délibérations, mais là-dessus, c'est une première observation, c'est-à-dire que l'Inspection Académique nous transmet ses choix de fermetures de classes, ne transmet aucune étude d'impact...

Mme MASSI :

Oui, allez leur demander parce qu'ils en ont une, en effet.

M. NAVARRANNE :

Aucun seuil. Et s'ils en ont, je pense qu'il serait bon qu'elle soit communiquée à la Ville et que la Ville la mette à disposition des élus pour comprendre et répondre aux parents.

On n'est pas décisionnaire, encore une fois, dans la chose, je vous l'accorde, et il y a tout un tas de mécanismes qui interviennent là-dedans. Vous avez parlé de natalité, vous avez raison. On parle aussi de la chute de notre système éducatif pour ce qui est du public, puisqu'on voit très bien qu'aujourd'hui, on explose dans le privé, on explose...

Mme MASSI :

Ce n'est pas vrai. Regardez, on a des études.

M. NAVARRANNE :

On n'a jamais eu autant d'écoles hors contrat aujourd'hui comparé au passé. Et donc, il y a toute, effectivement, une réflexion.

Mais voilà, nous voulions simplement, tout en prenant acte, vous faire part qu'alors qu'on a demandé, et si l'Inspection Académique a ce type de document et peut les transmettre, tant mieux, mais comprenez simplement que, modestes élus d'opposition, si on le demande à la Commission Ressources, nous puissions, si ce document existe, l'obtenir.

Ça nous permet d'avoir une information totale ès qualités d'élus, puisqu'on nous soumet une délibération, certes, pour prendre acte, mais qui nous permet aussi d'avoir les éléments de réponse pour des parents qui, bien souvent d'ailleurs, n'ont pas forcément conscience de la responsabilité des uns et des autres et qui s'adressent très facilement aux élus, parfois alors que ce ne sont pas du tout de leurs prérogatives.

Donc nous prendrons acte de ces quatre fermetures de classes, d'une ouverture et un dédoublement. Là aussi, dans la stratégie de dédoublement, on pourrait avoir des débats. On en a déjà eu ici et on en aura par le futur également.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur NAVARRANNE.

Nous allons procéder au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est approuvée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée sur les mesures de carte scolaire par l'Inspection Académique pour la rentrée 2023

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

00.3.02

Attribution de subventions à 4 associations relevant de l'Education au titre de l'exercice 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions sur projets, au bénéfice de quatre coopératives, pour la réalisation de classes transplantées, pour un montant total de 22 324 €.

Contribution à la réalisation des classes transplantées

Associations	Montant	Tiers	Chap	Compte	Engagement	Objet
Coopérative scolaire élémentaire Jacques Yves COUSTEAU - N°2434	4 104 €	068018	65	65748	P800010352	Séjour d'hiver à RECHASTEL (04)
Association d'éducation populaire BON ACCUEIL - N°2414	6 075 €	004663	65	65748	P800010353	Séjour de Printemps à PORQUEROLLES (83)
Institution Notre Dame - N°2426	3 645 €	000979	65	65748	P800010354	Séjour de printemps à Châteauneuf de Galaure (26)
Coopérative du groupe scolaire du Mourillon - N°2428	8 500 €	060598	65	65748	P800010355	Séjour de Printemps en pays d'Arles et Provence (13)
TOTAL	22 324 €					

Les crédits figurent au chapitre 65 « charge de gestion courante », compte 65748 du Budget Ville 2023

Mme MASSI :

La 3.02 : c'est l'attribution de subventions à quatre associations relevant de l'éducation. C'est pour un montant de 22 324 euros, principalement pour des séjours d'hiver ou de printemps.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

M. BONNEFOY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 00.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional PACA dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Région sûre" pour l'acquisition d'équipements de la Police Municipale au titre de l'année 2023

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) dans le cadre du dispositif d'aide aux communes « Région sûre » pour l'acquisition d'équipements de la Police Municipale au titre de l'année 2023.

Par délibération 21-407 du 28 octobre 2021, la Région s'engage pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur en accompagnant les efforts des communes par la création d'un nouveau volet du dispositif d'aide aux communes « Région sûre ».

Ce dispositif permet aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de Police Municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat.

La Ville de Toulon étant éligible, le recensement de ses besoins au titre de l'année 2023, s'établit comme suit :

- achat d'équipements de protection individuelle : 12 929,77 € HT,
 - achat de 3 véhicules motos : 45 000 € HT,
- Pour un total de 57 929,77 € HT.

Le soutien financier du Conseil Régional PACA est sollicité au taux le plus élevé possible, soit 50%. La subvention demandée est ainsi de 28 964,885 €.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Alors, une première délibération de demande de soutien financier auprès du Conseil Régional pour l'acquisition d'équipements au profit de la Police municipale.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.02

Demande de soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Nos communes d'abord" au titre de l'année 2023

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) dans le cadre du dispositif d'aide aux communes "Nos communes d'abord" au titre de l'année 2023.

Au titre du dispositif « Nos territoires d'abord », voté fin 2021 par le Conseil Régional (délibération n°21-638), la Ville de Toulon souhaite solliciter le soutien financier du Conseil Régional PACA pour la réhabilitation d'un bâtiment communal attenant au Stade Fernandez permettant l'accueil des usagers.

Cette opération étant estimée à 716 666,66 € HT (soit 1 100 000 € TTC), un cofinancement est attendu à hauteur de 200 000 €.

M. CAVANNA :

Une deuxième demande de soutien financier toujours auprès du Conseil Régional dans le cadre de son dispositif « Nos communes d'abord ». Il s'agit de cofinancer la réhabilitation d'un bâtiment qui est attenant au stade Fernandez.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.03

Demande de soutien financier auprès de la Fédération Française de Football au titre du "Fonds d'Aide au Foot Amateur" 2023 pour la réalisation de 3 opérations communales

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du "Fonds d'Aide au Foot Amateur " (FAFA) 2023 pour la réalisation de 3 opérations communales. :

1/ création d'un plateau multisports à La Beaucaire (129 560 € HT, soit 155 580 € TTC),

2/ création d'un plateau multisports à Sainte Musse (86 500 € HT, soit 103 800 € TTC),

3/ réfection de la pelouse synthétique du Stade Estublier (441 052 € HT, soit 529 262,40 € TTC),

pour un total estimé de 657 202 € HT (soit 788 642,40 € TTC).

Par conséquent, la Ville de Toulon a décidé de solliciter le soutien de la FFF au titre du FAFA au taux le plus élevé possible pour les 3 opérations susmentionnées programmées en 2023.

Mme MASSI :

La suivante.

M. CAVANNA :

Toujours une demande de soutien financier, cette fois-ci auprès de la Fédération française de football pour nous aider dans la construction ou la rénovation d'équipements, au cas d'espèce à La Beaucaire, à Sainte Musse et au stade Estublier.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.04

Demande de soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité" au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre du « Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité » au titre de 2023 pour la réalisation de 4 opérations communales.

Conformément aux dispositions de ce programme 4 opérations communales programmées en 2023 sont éligibles :

- 1/ création d'un plateau multisports à La Beaucaire (129 650 € HT, soit 155 580 € TTC),
- 2/ création d'un plateau multisports à Sainte Musse (86 500 € HT, soit 103 800 € TTC),
- 3/ création d'une nouvelle rampe de skate sur les Plages du Mourillon (52 530 € HT, soit 63 036 € TTC),
- 4/ création d'un 2° terrain extérieur de basket ball sur les Plages du Mourillon (35 880 € HT, soit 43 056 € TTC).

Par conséquent, la Ville de Toulon a décidé de solliciter le soutien de l'ANS au taux le plus élevé possible (80%) pour les 4 opérations susmentionnées programmées en 2023 et estimées à 304 560 € HT (soit 365 472 € TTC).

M. CAVANNA :

Encore une demande de soutien financier, cette fois-ci auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre d'un programme intitulé « 5 000 équipements sportifs de proximité ». Nous avons quatre opérations qui sont éligibles à ce soutien financier.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.05

Demande de soutien financier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour les actions communales concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation relevant du programme S "vidéo protection - sécurisation des établissements scolaires - équipements des polices municipales"

Ce projet de délibération concerne le financement de 2 actions communales au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 dans le cadre du programme S "vidéo protection - sécurisation des établissements scolaires - équipements des polices municipales".

Des appels à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ont été publiés mi-février 2023 afin de cofinancer des projets concourant à la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Au titre du programme « S » (hors lieux de culte), 2 projets communaux ont été identifiés comme éligibles :

1/ la vidéo-protection, avec l'installation de 6 caméras (estimées à 104 342,53 € HT soit 125 211,04 € TTC),

2/ l'acquisition d'équipements à destination de la police municipale, à savoir 53 gilets pare-balles (estimée à 18 595 € HT soit 22 314 € TTC).

Au regard des conditions d'éligibilité qui encadrent ce programme « S », la Ville de Toulon souhaite solliciter le soutien financier auprès de l'Etat, au taux le plus élevé possible, pour les 2 opérations susmentionnées.

Mme MASSI :

La 05.

M. CAVANNA :

Une demande de soutien financier auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance. Il s'agit cette fois de nous faire aider financièrement pour l'installation de six caméras et l'acquisition de gilets pare-balles.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, en lisant cette délibération, j'ai eu envie de partager une réflexion sur les moyens de lutter contre la délinquance.

Pensez-vous qu'une caméra soit vraiment dissuasive ? Au mieux, elle fera déplacer la délinquance hors de son champ de vision. Et vu la surface de notre territoire, le couvrir de caméras est complètement illusoire. Je vous rappelle l'étude de la gendarmerie de 2021 qui pointait que, sur 1 939 enquêtes, seules 22 ont pu être résolues grâce à la vidéosurveillance.

Les médiateurs de nuit ont été créés au début des années 2000 dans les quartiers de La Beaucaire d'abord, l'expérience a été élargie à d'autres cités toulonnaises, et à la commune d'Ollioules. Le financement était mutualisé (Etat, Région, Département, Ville). La formation et le recrutement étaient de la responsabilité de la ligue de l'enseignement. Un comité de suivi se réunissait régulièrement avec un élu de chaque collectivité, assisté d'un fonctionnaire, et l'Etat était représenté par le sous-préfet de Toulon.

La mission de ces médiateurs, qui disposaient de véhicules pour accomplir leur job, était d'intervenir sur les conflits de voisinages, les petites altercations qui pourrissent la vie des quartiers et ne nécessitent pas l'intervention de la police. Ils sont dans la médiation, pas la répression.

Pour être efficace, il faut d'abord gagner la confiance des habitants et notamment des jeunes par une prise de contact avec le quartier, par le biais des responsables associatifs, des locataires, des gardiens, des animateurs des clubs, etc. C'est une partie importante du travail, celui qui permet d'intervenir sans trop d'accrocs et être acceptés par le plus grand nombre.

Le travail de présence se déroulait entre 19 heures et minuit, par des tournées dans les quartiers avec des véhicules identifiables. Des rapports quotidiens étaient remis aux responsables du dispositif, afin de mesurer les problèmes et d'y faire face.

Les médiateurs étaient aussi les interlocuteurs dans un rapport de confiance avec le responsable de la police chargé des problèmes de la ville. Toulon, à l'époque, avait eu la chance de bénéficier de la présence d'un commissaire principal spécialisé dans ce domaine, attentif, à l'écoute et disponible.

Cette organisation a plutôt bien fonctionné, mais cela réclame effectivement des moyens relativement conséquents, des équipes formées et solides, pas dans le genre « grands frères », où les recrutements sont plus aléatoires, et un investissement du politique.

Plutôt que de supprimer ce qui marchait relativement bien, il aurait fallu au contraire le consolider et l'adapter aux évolutions de la vie des quartiers. A la disposition de ce dispositif, les réseaux de dealers ont eu la voie libre pour s'installer dans ces quartiers avec la suite que l'on sait.

Aujourd'hui, à part la BAC dont la mission est de sauter sur les contrevenants, la nuit, il n'y a personne en interface comme interlocuteur des habitants.

La prévention, au final, est beaucoup moins chère que la répression. Reconquérir l'espace ne sera pas une chose facile, mais investir dans ces médiateurs sera sûrement plus bénéfique pour rendre la ville plus sûre qu'investir dans des caméras à l'utilité mise en doute même par la gendarmerie.

Le Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation Sociale est ouvert à toutes les structures gérant des services de médiation sociale, qu'elles soient en phase de création de dispositif, dans une phase de lancement ou en charge de services pérennes. Il regroupe aussi bien des villes de droite que de gauche.

J'espère, Madame le Maire, que vous saurez bientôt infléchir la politique de prévention de notre Ville et que vous prendrez conseil auprès de ce réseau. Peut-être même que Toulon pourrait y adhérer.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur LEROY.

Laurent.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Je répondrai sur les caméras. Si l'avis de la gendarmerie, qui est en zone rurale, il y avait cette étude, ce n'est pas du tout l'avis de la Police nationale, avec qui l'on travaille tous les jours, pratiquement, et avec qui on travaille pour améliorer le maillage et augmenter le nombre de caméras. Ça leur permet de résoudre énormément d'affaires.

Avec la Police Nationale, qui fait partie d'une commission pour choisir les secteurs où on va rajouter des caméras, on travaille tous les jours, et c'est vraiment très utile pour résoudre les problèmes, puisque, lorsqu'il y a une plainte, ça leur permet de vérifier ce qui se passe.

Mme MASSI :

Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Madame le Maire, mes chers collègues. Je voudrais réagir, parce qu'on peut avoir des avis différents sur la situation, mais lorsque nous sommes parfois dans la caricature, je pense qu'on se doit peut-être de venir écorner un tableau fait et qui n'est pas forcément juste.

Premièrement, la délinquance et la violence ne se retrouvent pas uniquement dans les quartiers prioritaires. Il faut en avoir conscience. Il peut y avoir des formes de violence extrêmement différentes en fonction des quartiers. Mais, malheureusement, elle peut toucher différentes strates sociales. Et stigmatiser les quartiers prioritaires serait à mon avis une erreur pour pouvoir avoir un diagnostic réel.

Deuxièmement, oui, nos établissements scolaires ont peut-être besoin de vigilance supplémentaire, puisqu'il s'agit de nos enfants, de nos adolescents, de nos jeunes adultes, et que, enfin, oui, aussi, la vidéosurveillance est une forme de vigilance supplémentaire, de dissuasion. Et je trouve ça extrêmement important que nos établissements scolaires en soient dotés.

Enfin, j'essaierai de ne pas lancer de polémique sur la BAC qui « saute sur les contrevenants ». Je pense que nos policiers seront heureux de vous entendre dire ça. Mais là aussi, on est dans la caricature, et je vous invite à aller voir au quotidien le travail de nos forces de police qui sont, je vous le rassure, bien au-delà de cette simple image caricaturale.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Oui, je vous remercie. C'est vrai que si on parle beaucoup de quartiers prioritaires et de délinquance dans ces quartiers, ce n'est pas pour rien. Ça ne résume pas toute la délinquance, mais ça dit bien aussi quel est le problème de notre société.

Quand on délibère sur les gilets pare-balles, on délibère sur les équipements de protection pour notre Police Municipale qui, comme jamais... Avec tout un tas aussi d'autres personnes. On peut parler de politique de répression. Je ne suis pas sûr que les pompiers, les ambulanciers, les éboueurs, quand ils sont attaqués lors de leurs interventions, c'est généralement plutôt dans les quartiers prioritaires, c'est vrai aussi, qu'ailleurs.

Mais encore une fois, la délinquance ne se résume pas qu'à ces quartiers. Mais toutes les personnes qui ont l'image un petit peu de l'autorité ou du service au public sont aujourd'hui attaquées. Notre Police Municipale l'est, donc il est bon de délibérer pour les équipements.

On s'est même posé la question en commission de fournir des équipements liés aux menaces. Or, aujourd'hui, les menaces sont toujours plus importantes. Mais aussi, ces équipements doivent être liés au bon fonctionnement, à la bonne mobilité des agents, donc c'est toute la difficulté, c'est les protéger jusqu'à quel point, pour qu'effectivement ils puissent accomplir leur mission.

Sur la vidéo, nous allons voter pour aussi la vidéo. Je pense que les gens qui ont été cambriolés la semaine dernière par deux ressortissants des Balkans, des clandestins, qui ont été interpellés grâce à la vidéosurveillance, sont plutôt satisfaits, comme — je crois — les centaines de Toulonnais pour lesquels les affaires de vol, d'agression, d'attaque, de menaces ou d'intimidation peuvent être, en tout cas, si ce n'est résolues, tout du moins aidées dans leur résolution par l'intermédiaire d'une vidéosurveillance qui est très encadrée, mais qui ne fait pas tout.

Et c'est vrai qu'on a tendance à voir que la délinquance s'adapte à la caméra, mais la caméra aide aussi. Et tout l'arsenal qui peut être fait pour protéger nos agents, pour protéger la population est une bonne chose.

Mais encore une fois, il faut aussi voir par quel mécanisme aujourd'hui la société s'ensauvage, parce que c'est aussi, pour nous, hé bien un souci particulier. C'est que plus on avance, plus le risque qui est pris par les agents, ou le risque qui est soumis aux gens en général est de plus en plus important, et on est obligé, hélas !, de délibérer sur de plus en plus d'argent pour des supports qui, jusqu'ici, étaient ceux de la Police Nationale et pas ceux de nos modestes moyens de Police Municipale qui, malgré tout, font aujourd'hui appel à beaucoup de force pour les agents, beaucoup de volonté de leur part, et une hiérarchie qui les encadre, je crois, de bonne manière.

On a tendance à souvent critiquer, mais je crois que pour ce qui est de nos forces de police, ils prennent quand même plus de coups dans la figure et de crachats. Quand ça n'est pas physique, c'est au moins moral. Je crois que ce soutien que nous devons leur apporter doit être plein et entier.

Mme MASSI :

Je ne m'attendais pas à une aussi longue discussion sur les caméras, mais enfin, merci beaucoup.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? La délibération est donc adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.05 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
CONTRE M. LEROY, Mme BRUNEL
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.1.06

Signature du Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 en tant que maître d'ouvrage de 4 opérations de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation d'établissements scolaires

Ce projet de délibération a pour objet de signer le Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027 en tant que maître d'ouvrage de 4 opérations de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de récréation d'établissements scolaires, prévues au titre de la Phase 1 (2023/2024) dudit contrat.

Le Contrat de Baie de la Rade et des Iles d'Or (2023/2027) regroupe les opérations programmées pour chacune des structures compétentes sur le territoire. Pour ce qui concerne la Ville de Toulon, cette dernière s'est engagée à réaliser 4 opérations de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles au titre de la Phase 1 (du 7 avril 2023 au 31 décembre 2024), comme suit :

Ecole	Montant de l'opération	Subvention prévisionnelle de l'Agence de l'Eau au titre du Contrat de Baie 2023/2027 en lien avec la Phase 1
F58 - Ecole élémentaire Longepierre	100 000 €	70 000 €
F58 - Ecole élémentaire Fort Rouge	167 000 €	59 500 €
F58 - Ecole élémentaire Saint Roch	100 000 €	52 150 €
F58 - Groupe scolaire Muraire	43 000 €	30 100 €

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA, la 1.06.

M. CAVANNA :

Alors, il s'agit de signer le nouveau Contrat de Baie qui va s'échelonner de 2023 à 2027. Tout le monde sait ce qu'est un Contrat de Baie. Et ce qui nous intéresse plus particulièrement, c'est qu'au titre de la phase 1 de ce Contrat de Baie, la Ville s'engage à réaliser des opérations de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école.

Aujourd'hui, ce sont quatre écoles qui sont visées :

- Longepierre
- Fort Rouge
- Saint Roch
- Muraire

Et, bien évidemment, d'autres écoles font l'objet de réflexions, et il y a des projets en cours pour, justement, remplir un calendrier futur pour ce type d'opération.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.07

Attribution de subventions à 46 associations dans le cadre du Contrat de Ville et signature des conventions avec les porteurs de projets au titre du Budget 2023

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 46 associations relevant de la Politique de la Ville 2023 dans le cadre du Contrat de Ville et de signer les conventions avec les porteurs de projets au titre du Budget 2023, pour un montant total de 839 500 € :

- 154 actions déposées,
- 92 financées par la Ville (46 associations soutenues dont 9 nouvelles).

Ces conventions concernent 10 porteurs :

Alinea, Amitiés Cité – UDV, Archaos, Axis, Cultures Et Communication, Des Enfants, un Quartier, la vie (Eqv), Femmes d'Aujourd'hui, Les Amis de Jéricho – UDV, Ligue Varoise De Prévention (Lvp) et Promosoins – UDV.

Ces avenants concernent 2 porteurs : Les Centres Sociaux de Toulon, La Mission Locale des Jeunes Toulonnais (MLJT).

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courante » du Budget Principal 2023.

Nom du porteur	Code Tiers	N° dossier Portail Vie Associative	Action financée	N° engagement	Montant
ADIL	070230	2346	Accès à l'information sur le logement	P700110006	2 500 €
AEP SAINT ROCH	001759	2379	Accueil de loisirs patronage saint Joseph	P700110008	4 000 €
		2380	Accueil CLAS	P700110009	1 500 €
AFL TRANSITION - Association Familiale Laïque Transition	049176	2338	Café et ateliers parents adolescents La Beaucaire	P700110010	7 500 €
		2337	Pause parents	P700110011	4 000 €
ALADIN	023956	2281	ACI Environnement	P700110012	9 500 €
ALINEA - Association pour le Logement Individuel et Autonome	040622	2362	Accompagnement socio-éducatif des jeunes hébergés en logement temporaire	P700110014	28 000 €
		2361	Pôle d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes	P700110016	10 000 €
		2363	Développement du bail accompagné	P700110017	2 000 €
AMITIÉS CITÉ – UDV	064713	2291	Renforcer l'animation au sein des quartiers ouest de Toulon et favoriser le lien social et familial (<i>ex action renforcer le lien Jonquet et actions éducatives à Pontcarral</i>)	P700110018	32 500 €
		2265	Accompagner les épiceries solidaires et son action pédagogique auprès des habitants de La Beaucaire, du Jonquet, de Sainte Musse et de la Seyne	P700110019	22 500 €
AMT - Association des Mamans Toulonnaises	042731	2094	Accès à la culture et loisirs intergénérationnels	P700110020	2 000 €
APS - Association de Prévention Spécialisée	063327	2350	Toulon, parcours d'accompagnement à la mobilité et au retour à l'emploi par le biais de chantiers d'insertion	P700110021	18 000 €
ARCHAOS	014018	2228	Accueil de jour bas seuil personnes en situation précaire	P700110022	36 000 €
ARIANE MÉDITERRANÉE	067336	2340	Impuls'ARIANE (ex-Activ'ARIANE)	P700110023	15 000 €
ASCM TENNIS CLUB DE TOULON	012889	2209	Activités autour de la pratique du tennis et du Padel pendant les vacances et en horaires décalés	P700110024	6 000 €
AVAL - Association Varoise d'Action des Locataires	020418	2266	La main offerte	P700110025	15 000 €
AXIS Prévention Santé	041955	2351	Habitants acteurs de prévention	P700110026	13 000 €
		2349	Maison des parents	P700110027	8 000 €
		2347	Relais enfants-parents	P700110028	5 500 €
BRIGADES NATURE (ex-TREMPIN)	012021	2222	Ateliers et chantiers d'insertion restauration patrimoine bâti et entretien d'espaces naturels	P700110029	6 000 €
CAAA Cœur de Ville - UDV	009996	2290	Ateliers sociolinguistiques visant à l'insertion sociale, citoyenne et professionnelle	P700110030	9 000 €
		2324	Ateliers d'insertion culturelle	P700110031	2 500 €

CERCLE BOULISTE DE LA BEAUCAIRE	023096	2354	Ateliers pétanque à La Beaucaire	P700110099	500 €
CIDFF DU VAR - Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	059908	2393	Service d'Accompagnement Individualisé Emploi femmes (SAIE)	P700110032	4 000 €
CODES 83 - Comité Départemental d'Education pour la Santé 83	006238	2299	Santé Toulon ! Education santé multithématique	P700110033	6 000 €
COMITÉ DU VAR DE COURSE D'ORIENTATION	064000	2274	« Qu'il est beau mon quartier »	P700110034	2 500 €
COOPÉRATIVE INITIATIVES JEUNES SUD	070235	2437	Coopérative éphémère	P700110035	3 500 €
CULTURES DU CŒUR 83	046313	2413	Permanences quartiers Toulon - Parcours Théâtre - Atelier Médicis Festival Transat	P700110036	4 000 €
		2011	Permettre l'accès à des programmations culturelles (Opéra, Théâtre, Concert, Musée Etc...). (Crédits Jeunesse)	P700110101	2 000 €
CULTURES & COMMUNICATION	044185	2319	Itinéraires, mémoires, culture : Vivre ensemble dans le centre ancien	P700110037	17 000 €
EQV - Des Enfants, un Quartier, la Vie	017107	2232	Action famille parentalité	P700110038	3 500 €
		2219	Accueil collectif de mineurs ACM	P700110039	13 500 €
		2214	Accès aux droits de proximité	P700110040	7 000 €
FACE VAR	050088	2305	Face à l'emploi : égalité des chances des jeunes diplômés	P700110041	4 000 €
		2275	Graines d'entreprise – La Marquisanne et M. Genevoix	P700110042	5 000 €
		2318	Passerelle écoles entreprises	P700110043	3 000 €
		2307	Facecité – Médiation sociale	P700110044	5 000 €
FEMMES D'AUJOURD'HUI	033517	2306	Action santé / Accompagnement accès aux soins	P700110045	4 000 €
		2302	Activités Culturelles et Artistiques	P700110046	2 000 €
		2309	Parcours découverte de la pratique sportive	P700110047	1 000 €
		2292	Lieu de vie d'éducation et d'apprentissage de la citoyenneté en direction des adolescents	P700110048	9 000 €
		2293	ACM J-Y Cousteau 6-11 ans « lieu de vie et outil de soutien fonction parentale »	P700110049	12 000 €
		2294	Ateliers d'alphabétisation sociale secteur Ouest	P700110050	6 500 €
		2300	Ateliers d'apprentissage linguistique à visée professionnelle centre-ville	P700110051	12 000 €

		2325	Espace familles	P700110052	7 000 €
		2280	Accompagnement social et lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation femmes victimes de violences	P700110053	8 000 €
		2331	S.A.S d'insertion	P700110054	5 000 €
LA RESPELIDO	069323	2332	Sorties 2023 quartier de l'Escaillon / Pontcarral	P700110055	3 000 €
LA SQUADR'AVENIR	069942	2435	Jardin pédagogique partagé	P700110056	3 000 €
LES AMIS DE JÉRICO - UDV	016174	2241	Accueil de jour	P700110057	82 000 €
		2242	Bus de nuit	P700110058	5 000 €
LES CENTRES SOCIAUX DE TOULON	060395	2272	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans CENTRE	P700110060	3 100 €
		2270	Familles Adultes Prévention Education CENTRE	P700110061	6 000 €
		2271	Fête, culture et évènementiel CENTRE	P700110063	4 500 €
		2269	Loisirs actifs et citoyens 12-20 ans CENTRE	P700110064	13 000 €
		2268	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans EST	P700110065	3 200 €
		2255	Familles Adultes Prévention Education EST	P700110066	13 500 €
		2247	Participation engagement citoyenneté 12-20 ans EST + Ste Marie	P700110068	13 000 €
		2321	Accueil de loisirs de proximité 6-11 ans OUEST	P700110069	3 200 €
		2315	Familles Adultes Prévention Education OUEST	P700110070	8 000 €
		2322	Loisirs actifs jeunes 12-24 OUEST	P700110071	9 000 €
		2314	Loisirs actifs jeunes 12-24 Beaucaire & Florane OUEST	P700110072	6 000 €
2313	Familles Adultes Prévention Education Beaucaire & Florane OUEST	P700110073	3 000 €		
LES PETITS DÉBROUILLARDS PACA	051390	2410	DE LA SCIENCE à TOULON : Les Cités débrouillardes, le Science Tour et autres actions scientifiques innovantes	P700110074	7 000 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FOL DU VAR	000962	2339	Caravane citoyenne	P700110075	2 000 €
		2367	D'une rive à l'autre	P700110076	3 000 €

LVP - Ligue Varoise de Prévention	021092	2327	Accompagnatrice médiatrice familiale Grand Jonquet	P700110077	27 000 €
		2358	Accompagnatrice médiatrice familiale Pontcarral	P700110078	9 500 €
		2359	Médiateur social de lieux de partage et de vie Toulon Ouest	P700110079	4 500 €
MÉTROPOLE GLISSE	057544	2276	Des activités pédagogiques et éducatives autour de la glisse urbaine pendant les vacances scolaires et en horaires décalés	P700110080	9 000 €
		2044	Ateliers socio-pédagogiques et éducatifs autour de la glisse urbaine pour les primaires et collégiens de Toulon dans le cadre des activités sportives à l'école en réponse aux directives (crédits jeunesse)	P700110102	5 000 €
MLJT - Mission Locale des Jeunes Toulonnais	023502	2383	Antennes des quartiers ciblés	P700110081	48 000 €
		2384	Recrutement des publics QPV sur les dispositifs	P700110082	28 000 €
		2387	Coaching Emploi Santé	P700110083	5 000 €
MFPF - Mouvement français pour le planning familial du Var	070282	2407	Accueil, écoute et orientation du public LGBT+/Interventions extérieures et animation du réseau	P700110098	2 000 €
MUNITIQUE	057315	2267	Atelier Bureautique et Multimédia	P700110084	8 000 €
		2285	Lieu d'initiative en direction des jeunes	P700110085	2 000 €
PASSERELLE DE MÉMOIRE PACA	070231	2301	Mémoires d'un territoire et de ses habitants : Toulon entre traditions et innovations	P700110086	3 000 €
PROMO SOINS - UDV	024286	2370	Action médico-sociale : Espace Santé Mirabeau	P700110087	16 000 €
		2372	Interface psychiatrique Siloë	P700110089	12 000 €
		2371	Equipe Mobile Précarité Santé (EMPS)	P700110090	30 000 €
RESINE	068517	2408	FACIL'I.T : Chantier d'insertion numérique RESINE MEDIA	P700110091	1 000 €
SMDC – Sainte Musse Divers cités	070395	2344	Divers cités 2023	P700110100	1 000 €
SÈVE	070232	2345	Enfants et jeunes, tous citoyens et citoyennes, grâce à l'approche philosophique dans la ville de Toulon	P700110092	2 500 €
SMACS	041956	2304	Espace républicain	P700110093	3 000 €
THÉÂTRE MANDIN	070238	2417	Théâtre forum en milieu scolaire sur la prévention du décrochage scolaire et ses dérives	P700110094	2 000 €
UFOLEP 83	026430	2421	Socio Sports	P700110095	6 000 €
		2420	Animation socio sportive en horaires décalés	P700110096	5 500 €
		2374	Pratique du VTT sur le site du BOK'R Concept	P700110097	3 500 €

UNIS CITÉ	069987	2348	Les jeunes s'engagent avec Unis-Cité	P700110067	5 500 €
WECONNECT	068446	2369	Il était une fois mon quartier	P700110062	3 000 €
TOTAL					839 500 €

Mme MASSI :

Alors, sur la prochaine délibération, Madame BRUNEL, Monsieur MAHALI, Monsieur MORENO, Madame DIR, Madame TURBATTE, Monsieur CHARRETON, Madame BIZAT, Madame MOUSSAOUI, Monsieur PARDIGON, Madame MUSCHOTTI et moi-même ne participent pas au vote.

M. CAVANNA :

Cette éviction est le résultat de l'attribution de subventions à 46 associations dans le cadre du Contrat de Ville.

Mme MASSI :

Pour un montant de ?

M. CAVANNA :

Pour un montant de 839 500 euros.

Monsieur NAVARRANNE ?

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie.

En préambule, je vais intervenir sur un sujet...

Mme MASSI :

Qui relève de la Commune, j'espère ?

M. NAVARRANNE :

Qui relève de la Commune, qui relève des subventions. Sujet qui, toujours, fait sortir de leurs gonds un nombre assez réduit de personnes, mais tout de même, c'est une subvention à une structure qui s'appelle le Planning familial.

Je tiens d'abord à rappeler, du coup, en préambule que chaque individu — et alors, ça, ce n'est pas du tout discutable, je crois — de notre ensemble a le droit au respect de la dignité de sa personne.

Mais nous est proposée au vote une subvention pour le Planning familial liée à son action sur les discriminations LGBTI+QUA... ABCD, enfin voilà !

Je voudrais commencer cette intervention par vous poser une question sur la campagne liée à ce sujet-là du Planning familial. « Au Planning, on sait que des hommes aussi peuvent être enceints ».

M. CAVANNA :

C'est original.

M. NAVARRANNE :

Original. Habile. Ou plutôt très étrange à nos yeux.

Vous avez sûrement entendu parler de wokisme. Est-ce que...

Mme MASSI :

Je vais vous demander de rester dans le communal, s'il vous plaît.

M. NAVARRANNE :

Mais pardonnez-moi, mais puisqu'on verse une somme à cette association sur les actions liées à ce sujet-là particulièrement — pardon, c'est ce qui est listé —, je voudrais savoir si la majorité municipale est d'accord, comme le Planning, sur le fait que des hommes aussi peuvent être enceints.

Mme MASSI :

On est en démocratie. Chacun pense ce qu'il veut.

M. NAVARRANNE :

C'est très bien, mais l'argent public, ce n'est pas le vôtre, c'est celui des Toulonnais. Et simplement que, sur ce sujet-là, on cherche peut-être à tirer un consensus. Je dis tout de suite que les attaques, peu importe d'ailleurs l'origine, même la nationalité, notre famille politique a, sur la question de l'immigration, une position bien arrêtée, mais les individus ont chacun droit au respect de leur dignité.

Et donc, je parle bien là pour ce qui s'appelle les actions sur les LGBTI+... Parce que moi, j'ai cherché à chaque fois les dénominations, et en fait, on ne s'en sort plus, parce qu'il y a tout un tas d'acronymes, de termes, d'ailleurs, que j'ai moi-même eu du mal à comprendre. Mais donc, on verse de l'argent à cette structure, qui a d'autres actions qui ne forment pas l'objet de mon intervention. Mais là-dessus, c'est les actions sur les *gender fluid*, les intersexes, les homocurieux, les demi-romantiques, les cisgenres, les asexuels, les androgynes, les allosexuels, les allié hétéros, les aroaces, les arogenres, les bi-curieux...

Mme MASSI :

Au fait, Monsieur NAVARRANNE, au fait.

M. NAVARRANNE :

Et donc au fait, est-ce que cette majorité municipale est d'accord pour financer les campagnes pour savoir que les hommes aussi peuvent être enceints ?

En sachant que sur la question des violences, et c'est là où il y a toute la délicatesse de la chose, l'an passé, lorsqu'il y a eu des tags LGBTIQA+phobes dans les rues de Toulon, c'est un transgenre qui a tagué contre le lobby LGBT. C'est-à-dire que ce sujet-là n'est pas un sujet, pardonnez-moi, mais qu'on peut balayer comme ça, ou un sujet sur lequel on peut faire une forme de chantage affectif ou de moralisation extrême.

Encore une fois, est-ce que la majorité municipale est d'accord pour financer la campagne du Planning familial pour nous dire que les hommes aussi peuvent être enceints ?

En tout cas, des derniers cours de biologie que j'ai pu recevoir, de tout le mystère et le miracle du corps de la femme en particulier, lorsqu'elle est enceinte, qu'elle a la capacité de donner la vie, de nourrir son enfant, je crains quand même qu'aller mettre de l'argent là-dedans, c'est vraiment se « foutre de la gueule du monde » et jeter de l'argent par les fenêtres.

Donc, nous nous abstiendrons sur la totalité de ces subventions. Parce qu'il y a beaucoup de subventions, j'ai pris là une association et sur une action particulière qui est juste celle que nous finançons. Beaucoup d'autres associations n'ont pas de sujet discutable. Mais là-dessus, nous partons plutôt du principe qu'une subvention pour nous dire que les hommes aussi peuvent être enceints, c'est jeter de l'argent par les fenêtres et répondre à une idéologie aujourd'hui qui s'appelle le wokisme et qui constitue un nouvel ordre moral, une fragmentation de la société, qui, à nos yeux, devient un peu folle.

Pardon, mais, pour nous, non, seules les femmes peuvent être enceintes, et il n'y a pas besoin de mettre de l'argent là-dedans.

Mme MASSI :

On l'a bien compris, mais comme vous l'avez dit vous-même, le Planning familial, l'action n'est pas seulement celle-là. Il y a de l'accueil, il y a de l'écoute, il y a de l'orientation.

M. NAVARRANNE :

Sur les LGBTI+... Reprenez le tableau, ou alors on nous a trompés dans le tableau.

Mme MASSI :

Oui, oui, mais vous l'avez dit vous-même.

Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Madame le Maire. Effectivement, moi non plus, je ne pensais pas qu'on aurait beaucoup de débats sur ce type de délibération, mais à un moment donné, c'est compliqué de rester silencieux face à ce type de propos. J'ai envie de dire au Rassemblement National : bienvenue dans la réalité. Eh oui, dans la réalité, il n'y a pas que des personnes hétérosexuelles, et c'est ainsi.

Et lorsqu'on défend la République, on doit aussi se donner en capacité de protéger l'ensemble de nos individus, quelle que soit leur orientation sexuelle.

Pour rappel, les chiffres sont stabilisés pour début 2022 : il y a plus de 3 800 atteintes sur les personnes qui ont une orientation sexuelle différente que l'hétérosexualité. C'est une augmentation de 28 % d'agressions sur ces publics-là, donc il y a un véritable problème. Donc, oui, nous devons donner les moyens à nos associations compétentes en la matière de faire de la prévention, accompagner au mieux ces publics-là et le reste de la société.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

M. NAVARRANNE :

Il n'y a pas une autre association qui ne nous dirait pas que les hommes peuvent être enceints. Je n'ai rien contre tout ce que vous avez dit... Les hommes peuvent être enceints ? Merci...

Mme MASSI :

On va s'arrêter là. C'est bon !

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur DEPALLENS ! Monsieur DEPALLENS !

— *Mme le Maire procède au vote* —

Mme LEVY sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Mme AUDIBERT, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. PELLETIER, ne participe pas au vote.

Mme BRUNEL, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. LEROY, ne participe pas au vote.

M. PARDIGON, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. BONNET, ne participe pas au vote.

M. MAHALI, M. MORENO, Mme DIR, Mme TURBATTE, M. CHARRETON, Mme BIZAT, Mme MOUSSAOUI, Mme MUSCHOTTI et Madame le Maire ne participent pas au vote.

L'article 01.1.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY

POUR de M. DEPALLENS

-O-

01.1.08

Attribution d'une subvention à l'association Toulon Var Technologies dans le cadre du Salon Sea Future 2023 organisé à La Spezia

Dans le cadre de la politique menée en matière de jumelage et d'innovation par la Ville de Toulon, ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Toulon Var Technologies (TVT) pour sa participation au salon international Sea Future du 5 au 8 juin 2023.

Ce salon se tiendra dans la ville de La Spezia, ville jumelée à la Ville de Toulon depuis 1958. L'association y présentera le savoir-faire technologique des acteurs du territoire en mettant en avant le lien qu'entretiennent les deux villes.

Référence en Méditerranée dans le secteur du naval de Défense, ce salon est un événement international professionnel combinant les volets civil et militaire qui rassemble des industriels majeurs, des PME, des universitaires, instituts de recherche et clusters technologiques internationaux.

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2023	N° engagement
Sociétés savantes				
TOULON VAR TECHNOLOGIES (2416)	068571	4 000 €	Participation à la 7 ^{ème} édition du salon Sea Future à la Spezia	P800000045

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2023

Mme MASSI :

On va passer à la délibération suivante : la 06, s'il vous plaît. Ah ! La 08, excusez-moi.

M. CAVANNA :

Sujet *a priori* moins clivant, puisqu'il s'agit d'une subvention à l'association Toulon Var Technologies dans le cadre d'un salon international organisé à La Spezia.

Mme MASSI :

Alors, Madame TURBATTE, Monsieur MAHALI, Monsieur MASCARO et Madame PIN ne participent pas au vote.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mme PIN, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Mme DEPALLENS, ne participe pas au vote.

Mme TURBATTE, M. MAHALI et M. MASCARO ne participent pas au vote.

L'article 01.1.08 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01

Signature d'une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais - Stade BERG

Ce projet de délibération a pour objet de signer une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P) Rugby Club Toulonnais (R.C.T) - Stade BERG.

Par convention signée le 8 juillet 2019, la commune de Toulon a consenti à la S.A.S.P. R.C.T. une autorisation d'occupation constitutive de droits réels pour une durée de 20 ans pour l'édification sur l'emprise du Stade Berg d'un bâtiment destiné à accueillir son centre de formation ainsi que des installations sportives nécessaires à l'entraînement de son équipe professionnelle.

La S.A.S.P. R.C.T. a fait part à la Commune de son souhait de réaliser de nouveaux investissements non prévus par l'AOT constitutive de droits réels initiale et, plus précisément, de construire un bâtiment sur la parcelle cadastrée section AW n°193, en lieu et place d'une ancienne tribune et d'un bâtiment modulaire à démolir.

Elle a souhaité également procéder à l'aménagement d'espaces de stationnement, sur un délaissé de voirie contigu à la parcelle susvisée et non compris dans le périmètre initial.

Le bâtiment envisagé aura vocation à accueillir un club house, des salles de réunions et de séminaires, des locaux techniques, des locaux de stockage, des vestiaires pour le stade pelouse ainsi qu'un espace boutique-bar-restauration.

Il sera dédié à l'accueil du public toulonnais y compris les scolaires dans une perspective pédagogique et à l'hébergement de l'association R.C.T.

Cette nouvelle convention aura vocation à se superposer en partie à la convention initialement consentie le 8 juillet 2019, laquelle demeurera inchangée dans ses termes et conditions.

Son emprise foncière sera établie sur la parcelle AW n° 193 sise 53, Rue Melpomène, pour une superficie de 19 765 m² ainsi que sur un délaissé de voirie non cadastré de 1 210 m² attenant à la parcelle principale, lequel fait l'objet d'un procès-verbal de délimitation actuellement en cours d'enregistrement.

Aucun autre usage, projet alternatif ou de nature différente ne sera autorisé.

La Ville aura toutefois la possibilité de mettre un terme anticipé à l'autorisation pour tout motif d'intérêt général.

Le montant total des investissements à réaliser est estimé à la somme de 15 282 770,30 € H.T.

Afin de permettre son amortissement, la Ville envisage de conclure une mise à disposition pour une durée de 40 années et ce en contrepartie d'une redevance annuelle de 24 720 €, compatible avec l'estimation rendue par le Pôle d'Evaluation du Domaine.

Mme MASSI :

On continue avec la 2.01.

M. CAVANNA :

On signe une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels au bénéfice de la SASP Rugby club toulonnais au stade Berg.

Effectivement, on en a déjà signé une première qui a permis la réalisation d'un certain nombre de structures. Et ici, il s'agit pour eux de terminer leur programme, qui doit être terminé au bon moment, puisque ce site a vocation à accueillir, lors de la Coupe du monde de rugby, l'équipe actuellement championne du monde, l'équipe d'Afrique du Sud.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

Mme DEPALLENS ne participe pas au vote.

L'article 01.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CONTENTIEUX

01.3.01

Approbation et signature du protocole de médiation avec Monsieur Jean-Claude PICOT et Madame Sylviane PICOT afin de clôturer le contentieux indemnitaire déposé devant le juge administratif

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver et de signer un protocole de médiation avec Monsieur et Madame PICOT afin de clôturer le contentieux indemnitaire déposé devant le juge administratif.

Suite à une procédure d'insalubrité, un arrêté préfectoral a été pris sur une partie de la propriété des époux PICOT louée à Madame CASOT - MAC KAY. Cette dernière a été relogée par la mairie qui a, par la suite, émis des titres de recettes à l'encontre de Monsieur et Madame PICOT en remboursement des frais de relogement.

Ces derniers ont saisi le juge administratif d'un recours indemnitaire en réparation des préjudices subis par cette procédure d'insalubrité. Une médiation a été menée dans le cadre de ce recours contentieux et un accord a été trouvé. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole de médiation.

Les créances restant à recouvrer (30 223,85 €) auprès des époux PICOT sont abandonnées et les frais de médiation (1 100 €) mis à la charge des requérants sont pris en charge par la Commune. Le protocole de médiation fera l'objet d'une demande d'homologation devant le juge administratif.

Mme MASSI :

On continue avec la 3.01.

M. CAVANNA :

C'est la signature d'un protocole de médiation avec les époux PICOT pour clôturer un vieux contentieux indemnitaire.

Alors, c'est une histoire un peu complexe, dans la mesure où un logement avait été considéré comme insalubre au terme de la procédure. Et la particularité, c'est que les propriétaires bailleurs logeaient quelqu'un de leur famille avec lequel ils ne s'entendaient pas.

Bon, bref, on a été obligé de se substituer au bailleur pour un certain nombre de financements. Et aujourd'hui, on arrive au terme d'un processus sollicité par le tribunal administratif, pour que l'on passe non pas par les voies juridictionnelles, mais par la voie de la médiation.

Je voudrais attirer simplement votre attention sur un point, c'est qu'il est indiqué dans la délibération que la Ville abandonne des créances à hauteur de 30 223 euros. Ce chiffre n'est pas exact en pratique. On l'a conservé pour des raisons purement comptables, sinon il aurait fallu annuler toute une série de titres de recettes et les remplacer par de nouveaux titres de recettes.

La somme sur laquelle la Commune s'abstient de prélever est égale à 7 321,85 euros. Donc c'est uniquement pour des raisons comptables que le chiffre de 30 000 et quelques apparaît.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

MARCHES PUBLICS

01.4.01

Autorisation à Monsieur Robert CAVANNA en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune de Toulon de signer la convention ELECTRICITE 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement d'électricité et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur Robert CAVANNA en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de la Commune de Toulon de signer la convention ELECTRICITE 2025 ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement d'électricité et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Afin d'accompagner les personnes publiques initialement confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente puis ayant besoin de mettre en concurrence leurs achats d'énergie, l'UGAP met en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité.

Par délibération n°2021/40/S, la Commune de Toulon a adhéré aux conventions avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) par le fondement d'accords-cadres.

Le contrat arrivant à son terme et afin d'en assurer la continuité, l'UGAP met tout en œuvre pour assurer la pérennité de ses dispositifs à l'échéance en relançant une nouvelle campagne intitulée « ELECTRICITE 2025 ».

Il est proposé d'adhérer à cette convention qui a pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés, d'une durée de 3 ans, dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 2023 » en renouvellement/continuité des dispositifs ELECTRICITE 3.

Les prestations de fourniture en électricité du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention est conclue pour une durée courant de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Les dépenses sont prévues au chapitre 011, fonction multi compte 60612.

Mme MASSI :

La 4.01. Il n'y a que vous, aujourd'hui, Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Oui. Vous m'autorisez à signer la convention ELECTRICITÉ 2025 avec l'UGAP. Régulièrement, l'UGAP met en œuvre des achats groupés d'électricité. Nous avons adhéré au premier groupement. Il s'agit de renouveler ce groupement à compter du 1^{er} janvier 2025 pour bénéficier des prix qu'obtient l'UGAP.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.4.02

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Création d'une médiathèque et d'un jardin dans le quartier de Saint-Jean du Var à Toulon (propriété "Marnata")

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque au sein d'un jardin dans la propriété MARNATA dans le quartier de Saint-Jean du Var à Toulon et de valider les modalités pratiques de mise en œuvre de cette procédure, et notamment :

- d'autoriser le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint avec niveau de prestations « Esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une médiathèque et d'un jardin (propriété « Marnata »),

- d'approuver le programme technique détaillé du projet,

- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux et de l'ensemble des équipements (mobilier, signalétique, informatique...) à 3 500 000 € HT (valeur mars 2023),

- de fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures,

- de fixer le montant de la prime allouée aux candidats à 20 000 € HT et de la moduler selon le niveau de qualité de la réponse en application de l'article R2172-4 du C.C.P.,

- d'approuver la composition du jury,

- de fixer le règlement intérieur du jury du concours afférent à l'opération,

- de fixer à 300 € HT (la demie journée) le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury.

Les dépenses sont prévues au chapitre 020, article 2031 du Budget 2023.

Mme MASSI :

La 4.02.

Madame MOUNIER sort de la salle et ne participe pas au vote.

M. CAVANNA :

Nous lançons un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'une médiathèque et d'un jardin à Saint-Jean du Var, dite propriété « Marnata ». Donc, c'est une procédure qui va s'écouler sur à peu près une année, et au terme d'une année nous déterminerons quel est le maître d'œuvre qui réalisera son projet.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Madame le Maire, chers collègues, un projet de médiathèque et de jardin dans les quartiers est de Toulon ne peut que nous réjouir. Mais pour revenir à ma première intervention, avec quelle implication des habitants le cahier des charges a-t-il été élaboré ? De quelle manière les projets des trois candidats seront-ils rendus publics avant le choix par le jury ? Une exposition de ces projets serait très intéressante, pourquoi ne pas l'organiser à la médiathèque de la Roseraie, par exemple ?

Cette transparence dans les décisions concernant les grands projets de la Ville me semble une des bases de la démocratie, et j'espère que vous prendrez en compte ces remarques, aussi bien sur ce projet que sur les autres grands projets comme Mayol à Pipady.

Je renouvelle par ailleurs mon souhait d'être impliqué, même de manière purement consultative, aux décisions concernant ces projets d'urbanisme.

En tant que nouveau Maire de Toulon, première femme élue à la tête de la Ville, je pense que vous avez l'occasion et peut-être même le souhait de changer certaines pratiques, et je vous en remercie par avance.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Alors, s'agissant de ce qui va nourrir et de ce qui a nourri le cahier des charges, d'abord, on a pris un programmiste spécialisé pour analyser les besoins, et ensuite, nous avons consulté les équipes de la bibliothèque et avons pris en compte l'expérience de Chalucet. Donc, en amont, il y a toute une réflexion, toute une concertation avec les professionnels de ce type de structure qui a été réalisée.

Maintenant, s'agissant de ce que vous demandez en aval, je suis désolé de vous dire que la plupart de ce que vous avez souhaité n'est pas possible. Je ne peux pas vous faire siéger au sein de la Commission d'Appel d'offres qui va analyser les dossiers. C'est interdit. Eh oui, c'est interdit, Monsieur. Ecoutez, je vais vous passer l'article du Code de la commande publique qui liste les personnes qui siègent dans un jury de concours. Je ne peux pas faire visiter à la moitié de la Ville les esquisses qui seront données.

M. LEROY :

Il y a pourtant des concours où on voit les esquisses des différents projets.

M. CAVANNA :

Oui, quand c'est fini. Ce ne sont pas des procédures publiques, puisque nous-mêmes, dans le cadre de concours, ne connaissons pas le nom des auteurs des esquisses. C'est anonyme.

M. LEROY :

Que ce soit anonyme est tout à fait juste.

M. CAVANNA :

Mais je ne peux pas vous faire siéger dans la commission, dans le jury de concours. Je n'ai pas le droit.

Mme MASSI :

C'est légal.

M. CAVANNA :

Le Code de la commande publique donne exactement la liste des membres d'un jury de concours.

M. LEROY :

Pour Mayol à Pipady, on a vu des dessins, mais sans voir tout ce qui a été projeté. On a vu juste une petite partie, sans avoir les éléments. C'est un petit peu bizarre d'avoir des projections comme ça sans avoir quelque chose de...

M. CAVANNA :

Ce n'était pas contractuel, ce qu'on vous a montré. C'étaient des possibilités, des options.

Mme MASSI :

Ce n'était pas le projet.

M. CAVANNA :

On n'était pas dans une procédure d'appel d'offres engagée. Ou tout au moins, certaines des images qui nous ont été données l'ont été au terme d'une procédure. Mais en cours de procédure, on ne peut pas.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

Mme MOUNIER sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.4.03

Signature de la convention tripartite entre Gaz Réseau Distribution France, ATLANTIC et la Ville de Toulon pour l'installation d'un système de chauffage hybride dans l'école élémentaire Debussy

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention tripartite entre Gaz Réseau Distribution France (GRDF), ATLANTIC et la Ville de Toulon pour l'installation d'un système de chauffage hybride dans l'école élémentaire Debussy.

La Ville de Toulon poursuit ses actions dans le cadre de la Rénovation énergétique et de la mise en place du Décret Tertiaire : la Direction Générale des Services Techniques (DGST) a porté ses réflexions pour la mise en place de système de chauffage hybride qui offre des solutions en matière d'économie d'énergie, de réduction de la facture énergétique et de respect de l'environnement.

Ainsi, GRDF propose de conventionner avec la Ville pour expérimenter le fonctionnement en conditions réelles d'une solution pompe à chaleur air - eau (dite PAC) hybride dans le secteur tertiaire, sous un format tripartite avec un fabricant pour les équipements, la société ATLANTIC.

Pour cette expérimentation, l'instrumentation et les systèmes de régulation seraient fournis par GRDF, la PAC adossée à la chaudière gaz à condensation existante serait fournie par ATLANTIC, la ville de Toulon prendrait en charge le réseau de tuyauterie.

Cette expérimentation est estimée à 24 000 € à la charge de la Ville de Toulon.

L'objectif d'économies de fonctionnement : environ 15-20% de coût de chauffage (le système pourrait être performant en Provence-Alpes-Côte d'Azur où la température reste clémente une grande partie de la saison de chauffe).

La DGST a analysé des sites les plus à même de recevoir ce dispositif et le choix définitif s'est porté sur l'école élémentaire Debussy.

L'étude de ce système sera réalisée sur 12 mois pour en vérifier la pertinence à toute fin d'extension.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

La 4.03.

M. CAVANNA :

Alors, il s'agit d'autoriser la signature d'une convention entre Gaz Réseau...

Mme MASSI :

Monsieur... Excuse-moi. Monsieur MASCARO sort de la salle. Il est déjà sorti.

M. CAVANNA :

Entre GRDF, ATLANTIC et la Ville de Toulon. On répond, dans cette délibération, aux dispositions du décret tertiaire, qui est un décret de 2019 qui incite les collectivités à réduire la consommation énergétique dans les bâtiments qui sont affectés à des activités tertiaires. Et donc, dans le cadre de ces prescriptions, GRDF nous propose d'expérimenter une solution de pompe à chaleur air/eau — ne me demandez pas comment ça fonctionne. Et c'est une société, ATLANTIC, désignée par GRDF qui fournit le matériel. A charge pour la Ville de Toulon de s'occuper de la tuyauterie. Et l'objectif d'économie envisagée est de l'ordre de 15 à 20 % du coût de chauffage.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. MASCARO sort de la salle du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

L'article 01.4.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.5.01

Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Local de la Caisse des Ecoles. Modification de la délibération n° 2020/8/S du 12 juin 2020

Ce projet de délibération a pour objet de désigner les représentants de la Ville au sein du Comité local de la Caisse des Ecoles.

La Caisse des Ecoles est un établissement public qui a pour but de faciliter la fréquentation scolaire par la distribution de secours aux élèves et de s'occuper d'œuvres péri et post scolaires.

Cette instance est gérée, sous la présidence du Maire, par un comité comprenant, entre autres membres, deux conseillers municipaux désignés, en son sein, par l'assemblée délibérante.

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI aux fonctions de Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Ville au sein du Comité Local de la Caisse des Ecoles.

Au vu des différentes candidatures enregistrées :
- Madame Valérie MONDONE
- Monsieur Patrice CAZAUX

Mme MASSI :

La 5.01.

M. CAVANNA :

Madame Josée MASSI exerçant actuellement les fonctions de Maire, il s'agit de la remplacer au sein du Comité Local de la Caisse des Ecoles.

Si tout le monde en est d'accord, nous pouvons procéder à la désignation de ses remplaçants à mains levées.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

Unanimité du Conseil pour procéder au vote à mains levées.

M. CAVANNA :

On vous propose Madame MONDONE et Monsieur CAZAUX.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.5.02

Modification des délibérations portant désignation des membres des commissions organiques

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI, comme Maire de Toulon, le 3 mai 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Municipale « Ressources ».

Il convient de désigner, en lieu et place de Madame Josée MASSI, Monsieur Christophe MORENO.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous pouvons décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Nous procéderons donc par un vote à mains levées.

Mme MASSI :

Toujours pareil. La modification des délibérations, et toujours pour la même...

M. CAVANNA :

Voilà. Pour les commissions organiques. Il s'agit de désigner Monsieur Christophe MORENO en lieu et place de Madame Josée MASSI.

Là aussi, si tout le monde en est d'accord, on peut voter à mains levées.

Mme MASSI :

Qui est pour voter à mains levées ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

Unanimité du Conseil pour procéder au vote à mains levées.

Qui est pour désigner Monsieur Christophe MORENO. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.5.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.5.03

Désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon. Modification des délibérations n° 2020/40/S du 26 juin 2020 et n° 2022/100/S du 20 mai 2022

Suite à l'élection de Madame Josée MASSI comme Maire de Toulon le 3 mai 2023, il convient de remplacer Madame Josée MASSI et de désigner un nouveau représentant de la Ville de Toulon.

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

Il convient de désigner Madame Valérie MONDONE, pour remplacer Madame Josée MASSI au sein du conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux de Toulon,

Nous procéderons à la désignation du représentant de la Ville à mains levées,

M. CAVANNA :

Enfin, même chose pour le Conseil d'administration de l'association les Centres Sociaux.

Mme MASSI :

Qui est pour désigner à mains levées ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

Unanimité du Conseil pour procéder au vote à mains levées.

Et pour désigner Madame Valérie MONDONE, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.5.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

Merci beaucoup, Monsieur CAVANNA.

-O-

PROPRIETES FONCIERES
Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire

02.2.01

Acceptation de l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 15 et 17 rue Pomme de Pin au prix total de 246 000 €, et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférents

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la SARL DJABAR, des immeubles sis 15 et 17 rue Pomme de Pin au prix total de 246 000 €, et d'autoriser le Maire, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de cession y afférents.

La Commune de Toulon est propriétaire de l'immeuble 17 rue Pomme de Pin et des lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 de l'immeuble 15 rue Pomme de Pin qui ont été mis en vente.

La SARL DJABAR a proposé l'acquisition de ces immeubles au prix de 246 000 €, soit 168 000 € pour le 17 rue Pomme de Pin et 78 000 € pour les lots n°1, 3, 4, 5, 6 et 7 du 15 rue Pomme de Pin, dans le but de les réhabiliter et de revendre les lots créés.

Il convient donc d'accepter l'offre et d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir.

Mme MASSI :

Madame LEVY.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, la SARL DJABAR a fait une proposition d'acquisition pour deux immeubles situés 15 et 17, rue Pomme de pin, pour un prix total de 246 000 euros, soit légèrement au-dessus de l'estimation des domaines. Ces deux immeubles étant en très mauvais état, murés en grande partie, ils seront réhabilités par l'acquéreur.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION M. LEROY, Mme BRUNEL

ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.2.02

Abrogation de la délibération du 17 septembre 2021 n° 2021/226/S pour partie et de la délibération du 28 janvier 2022 n° 2022/13/S

Ce projet de délibération a pour objet d'abroger la délibération du 17 septembre 2021 n°2021/226/S pour partie et totalement la délibération du 28 janvier 2022 n°2022/13/S.

Par délibération n°2021/226/S du 17 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la vente de ce terrain à la Société SAS Présence ainsi que la constitution d'une servitude de passage au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'entretien du ruisseau situé en contre-bas de la parcelle.

Par délibération n°2022/13/S du 28 janvier 2022, le Conseil Municipal a déclassé du domaine public ce terrain, a supprimé une condition suspensive à l'acte et a autorisé une prorogation des dates de signature des actes.

Un permis de construire valant division parcellaire n°83 137 22 C0185 a été déposé, pour la construction de 3 maisons individuelles et refusé le 27 mars 2023.

Suite au refus du permis de construire du 27 mars 2023, l'acquéreur a fait part de son intention de se retirer de la vente.

L'obtention du permis de construire étant une condition suspensive à l'acte, la Société SAS Présence a souhaité se retirer de la vente.

Il convient d'abroger lesdites délibérations dont une en partie.

Mme MASSI :

La 2.02.

Mme LEVY :

Oui, simplement, on abroge deux délibérations concernant la vente d'une propriété, un terrain cadastré EP 152, l'acquéreur potentiel s'étant retiré de la vente.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Oui, on avait débattu de ce sujet-là au moment de la délibération. A l'époque, nous trouvions que le projet de promotion immobilière n'était pas, selon nous, convenable. Ce n'est pas du tout pour cette raison-là, d'ailleurs, qu'il a été retiré, c'est parce qu'il n'était plus viable économiquement *a priori* pour son... pour l'acquéreur.

Ce que nous souhaitons vraiment, c'est de permettre, quand on a ce type de terrain, c'est vrai qu'il y a la question de ce ruisseau à curer, sur lequel il faut laisser la Métropole, et sa servitude pour pouvoir y accéder. Et c'est bien nécessaire aujourd'hui, quand on voit les précipitations et toute la délicatesse du pluvial. Et donc, nos ruisseaux doivent bien être entretenus pour cela.

Mme MASSI :

Je crois que ce n'est pas celle-là. C'est celle d'après.

M. NAVARRANNE :

Excusez-moi, je pense que c'est bien celle-là.

Mme LEVY :

Non, non, mon cher collègue, là, effectivement...

M. NAVARRANNE :

On est bien sur la 2.2.02 ?

Mme LEVY :

Oui. Notre acquéreur potentiel...

M. NAVARRANNE :

Je vous dis...

Mme LEVY :

Vous permettez ? Il avait déposé une demande de...

M. NAVARRANNE :

Une demande de permis de construire.

Mme LEVY :

Qui a été refusée.

M. NAVARRANNE :

Donc il se retire de la vente.

Mme LEVY :

Il se retire de la vente, et on abroge les délibérations.

M. NAVARRANNE :

Ce que je vous dis là... Pardonnez-moi, je vais me permettre, du coup, de reprendre mon propos. Je pense que le mieux, c'est de ne pas le couper.

A l'époque, nous avons voté contre cette délibération, c'est-à-dire contre la vente de ces terrains, sur lequel nous trouvions que le prix qui était proposé était bas, trop bas, surtout sur une commune comme Toulon où on est en manque de terrains. Les gens voudraient bien acheter des terrains pour pouvoir construire.

Donc, on est bien sur la même délibération. Délibération qui prévoit, effectivement, qui prévoyait une servitude pour que la Métropole — je le redis — puisse venir curer un ruisseau.

Non, mais essayez de ne pas couper quand on intervient sur la délibération en question. Et donc, j'en viens à mon propos : ce que nous souhaiterions, ce soit que pour la vente qui intervient, comme on l'avait dit à l'époque de la première vente, on ait une opération financière qui soit plus intéressante pour la Ville, peut-être moins pour le promoteur, voire que nous ayons la capacité de lotir nous-mêmes, afin de permettre à des gens qui cherchent des terrains, il y en a beaucoup à Toulon de pouvoir acquérir une parcelle.

Or, sur ce terrain, on est en capacité de faire au moins trois parcelles, puisque c'était le projet. Encore une fois, c'est peut-être moins rentable pour un promoteur immobilier, mais je pense tout à fait louable pour un acquéreur individuel.

Et donc, voilà, c'est simplement sur cette délibération qui était bien la bonne, ce que nous appelions de nos vœux, en sachant qu'il y a toujours, effectivement, cette problématique du ruisseau et de la servitude qui, elle, est maintenue, qui n'est pas abrogée.

Et donc, nous voterons favorablement ce retrait, cette abrogation, et le retrait de cette vente, puisque l'acheteur s'était désisté.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL.

Mme ROUSSEL :

Oui, alors, ce terrain, je l'ai visité. Je suis très contente qu'on abroge cette délibération. C'est une très belle parcelle. C'est vrai. Avis aux amateurs si vous remettez en vente.

Je pense en effet que permettre trois constructions sur ce terrain, ce n'était pas raisonnable. C'est vrai qu'il y a une servitude pour TPM pour aller curer le ruisseau.

Ce que j'ai pu remarquer en interrogeant un peu les gens du secteur, c'est que ce terrain-là sert souvent aux gens qui prennent le bus, qui s'arrêtent, notamment les enfants du collège du Pin d'Alep, qui prennent le bus le 36 et qui utilisent ce terrain pour aller vers la colline Saint-Pierre. Voilà c'est un raccourci qui pourrait peut-être servir aussi de prolongation à la Coulée verte. Ce serait peut-être à étudier. Il y a peut-être quelque chose à faire sur ce secteur.

Voilà ce que je peux vous dire.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Geneviève.

Mme LEVY :

Je pense qu'on a évoqué ce sujet lors de la commission. Et pour répondre à Monsieur NAVARRANNE, la Ville n'a pas vocation à être promoteur immobilier, donc je pense que lorsque bon nous semblera et lorsque les questions juridiques seront réglées notamment, vous avez raison, c'est vrai, mais c'est très subsidiaire pour la délibération en question de la servitude, nous remettrons ce terrain à la vente.

Mme MASSI :

Merci, Geneviève.

Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.03

Acceptation de l'offre d'achat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée section AX n° 92 à l'€uro symbolique et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée section AX n°92 à l'euro symbolique et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°92, rue Guynemer, dans le quartier de Saint-Jean du Var.

Cette parcelle nécessaire à l'exercice des compétences de la Métropole doit lui être cédée. La Métropole a proposé une acquisition à l'euro symbolique.

Il convient donc d'accepter l'offre et d'autoriser le Maire de Toulon à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Mme MASSI :

Geneviève, on continue.

Mme LEVY :

Oui, effectivement. C'est la 2.2.03. C'est la gestion des eaux pluviales qui relève de la compétence métropolitaine, et la Métropole propose d'acquérir une parcelle traversée dans toute sa longueur par une canalisation d'eau pluviale. C'est une cession à l'euro symbolique. C'est la parcelle AX 92.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.2.04

Modification des procès-verbaux de transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée des biens appartenant à la Commune de Toulon relatifs à la compétence eau potable

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les procès-verbaux de transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée des biens appartenant à la Commune de Toulon relatifs à la compétence eau potable.

Suite à la signature du procès-verbal de transfert des biens à la Métropole, relatifs à la compétence eau potable, une parcelle n'est pas nécessaire à l'exercice de la compétence et plusieurs erreurs tenant au référencement cadastral, ou à l'appartenance des biens ont été relevées :

- La suppression de la parcelle sise quartier les Camps sur la commune du Revest-Les-Eaux, cadastrée section AD n°73, cette parcelle étant reconnue inutile au Service Public de production d'eau potable,

- L'ajout de la parcelle sise quartier Saint-André sur la Commune de Toulon, cadastrée section EW n°261, par suite de rectification de son appartenance au bénéfice de la Commune de Toulon en vue de son transfert à la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- L'ajout au même titre de la parcelle sise avenue Louis Bozzo sur la Commune de Toulon, cadastrée section AK n°484 par suite de sa numérotation par les services du cadastre,

- La suppression des parcelles cadastrées section EW n°263 et 267 sises avenue des Moulins sur la Commune de Toulon, d'ores et déjà transférées.

Il y a donc lieu de modifier ledit procès-verbal de transfert des biens immobiliers nécessaires à la Métropole pour l'exercice de sa compétence eau potable.

Mme MASSI :

La 2.04.

Mme LEVY :

Oui, c'est simplement la modification de divers procès-verbaux de transfert de biens à la Métropole pour prendre en compte diverses modifications dont la liste est indiquée dans le projet de délibération.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

MEDIATHEQUES
Rapporteur : Monsieur Yann TAINGUY,
3^{ème} Adjoint au Maire

03.2.01

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de collaborations et actions communes entre le réseau des Médiathèques de la Ville et le Conservatoire National à Rayonnement Régional

Ce projet de délibération a pour objet de signer une nouvelle convention de partenariat entre le réseau des médiathèques de la Ville de Toulon et le Conservatoire National à Rayonnement Régional de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée.

Compte-tenu du bilan positif du précédent partenariat initié en 2020 et de l'intérêt de développer de nouveaux projets en commun permettant notamment le rayonnement des activités culturelles respectives de la Métropole TPM et de la Ville, il est proposé de renouveler cette collaboration pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Mme MASSI :

Monsieur TAINGUY pour la culture.

M. TAINGUY :

Madame le Maire, mes chers collègues, il s'agit de renouveler, en fait, la signature d'une convention de partenariat entre nous-mêmes et le Conservatoire — le Conservatoire dépend intrinsèquement de TPM, donc c'est avec TPM que l'on signe — pour les collaborations entre ce bel organisme d'apprentissage de la musique, du théâtre, de la danse et du cirque et puis les installations de la médiathèque.

On le propose, puisque l'actuelle convention arrive bientôt à son terme et a donné toute satisfaction. On le propose pour un renouvelable trois fois.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 03.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE
Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire

05.4.01

Remises gracieuses à divers redevables

Ce projet de délibération a pour objet six demandes de remises gracieuses dont deux suite à des forfaits de post stationnement acquittés pour un montant total de 40 € et quatre de frais de mise en fourrière d'un véhicule, consécutive à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant total de 508 €.

Un redevable a contesté le forfait de post stationnement dont il a fait l'objet car il a commis une erreur sur la saisie de sa plaque d'immatriculation lors du paiement.

Une redevable a contesté le forfait de post stationnement car elle accompagnait son fils, titulaire de la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées ».

Trois redevables ont contesté la mise en fourrière de leur véhicule car ils sont titulaires d'une carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées » leur permettant le stationnement sur ces places réservées.

Un redevable a contesté la mise en fourrière de son véhicule car lors de son stationnement, l'emplacement était libre de toute interdiction.

Un mandat sera émis à leur compte sur le chapitre 65, fonction 01, compte 6577, pour un montant respectif de 20 €, 20 €, 122,50 €, 122,50 €, 140,50 € et 122,50 €.

Mme MASSI :

Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Ce projet de délibération a pour objet six demandes de remises gracieuses pour un montant de 508 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

URBANISME
Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire

09.1.01

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021

Ce projet de délibération a pour objet :

- d'engager une subvention prévisionnelle d'un montant de 21 000 € dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 au bénéfice de la copropriété de l'immeuble sis 29, Rue Gimelli,

- d'engager dans le cadre de la campagne susvisée deux montants complémentaires de subventions pour un montant total de 2 581,16 € au bénéfice des copropriétés des immeubles sis 14, Place Puget (761,57 €) et 7, Rue de Lorgues (1 819,59 €),

Ce projet de délibération a également pour objet d'acter le changement de bénéficiaire de la subvention allouée :

- à la copropriété sise, 14, Place Puget dont le nouveau syndic est C PANTEL IMMO,
- à la copropriété sise 7, Rue de Lorgues : la subvention sera versée au Syndicat 7 Rue Orgues 490 en lieu et place de Foncia Jomel.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Oui, merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'attribuer des subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021, notamment pour le 29, rue Gimelli (il s'agit d'une subvention complète), et également pour le 14 place Puget et le 7, rue de Lorgues (il s'agit là de compléments de subventions).

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

MOBILITE DURABLE
Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11^{ème} Adjoint au Maire

11.6.01

Signature des avenants aux conventions de partenariat sur les programmes "Watty à l'école" et "Moby à l'école"

Ce projet de délibération a pour objet de signer les avenants aux conventions de partenariat relatives aux programmes « Watty à l'école » et « Moby à l'école ».

Ces programmes pédagogiques déployés en 2022 et 2023 sur 22 établissements, soit 44 classes de la Ville, permettent d'informer et de sensibiliser les élèves aux économies d'énergie, notamment pour le programme « Watty à l'école ».

Il est proposé, via l'avenant, de continuer cette action pour l'année scolaire 2023-2024 sur 11 établissements soit 22 classes de la Ville.

Ce projet a un coût financier supporté à hauteur de 70,5% par le prestataire Eco CO2, le reste étant à la charge de la Commune.

Il est proposé pour le programme « Moby à l'école » de prolonger le délai de déploiement du programme de 6 mois, de janvier à juillet 2024.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » du Budget Principal 2023.

Mme MASSI :

Monsieur de SAINT-SERNIN.

M. de SAINT-SERNIN :

Madame le Maire, chers collègues, il s'agit dans cette délibération de la signature d'avenants aux conventions de partenariat sur les programmes « Watty à l'école » et « Moby à l'école » ; des programmes de sensibilisation des enfants.

Dans le cadre du programme « Watty à l'école », en fait, c'est une reconduction pour un an de ce programme avec, du coup, une participation de la Ville, pour un montant de 7 392 euros.

Dans le cadre du programme « Moby à l'école », c'est simplement un petit décalage, parce que le programme avait démarré un petit peu en retard, et donc il n'y a absolument aucune participation financière de la Ville pour la prolongation de ce programme.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 11.6.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

JEUNESSE
Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire

12.1.01

Attribution de subventions à 6 associations relevant de la Jeunesse

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 6 associations relevant de la Jeunesse, pour un montant total de 18 500 €.

PORTAIL	ASSOCIATIONS	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	N°TIERS	ENGAGEMENT
2144	Rugby Fauteuil TPM	2 500 €	65	338	064618	P800010476
2073	La Boule du Petit Toulonnais	3 000 €	65	338	061207	P800010477
2102	La Farlède Toulon échec	4 000 €	65	338	013818	P800010479
2131	ASC du Las	4 500 €	65	338	062887	P800010482
2401	Agir avec les jeunes de La Rode	2 500 €	65	338	051882	P800010483
2405	PROTACC	2 000 €	65	338	060981	P800010485
TOTAL		18 500 €				

Les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 338, compte 65748.

Mme MASSI :

Madame MONDONE.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit avec cette délibération d'attribuer des subventions à différentes associations relevant de la jeunesse, pour six associations, d'un montant global de 18 500 euros.

Ce sont essentiellement des reconductions, sauf pour l'association PROTACC qui nous propose une journée supplémentaire au mois de septembre, tournée sur l'intergénérationnel, sur les gestes liés aux premiers secours, au Palais des sports. On a donné une suite favorable à cette demande.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

12.1.02

Attribution de subventions à 2 associations ayant répondu à l'appel à projets Toulon Destination Ados pour l'été 2023 et signature des conventions d'objectifs et de financement avec les associations "ODEL VAR" et "LA FOL"

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 2 associations ayant répondu à l'appel à projet Toulon Destination Ados pour un montant total de 46 811 €.

En effet, dans le cadre de sa politique socio-éducative, la ville de Toulon a lancé un appel à projet à destination du secteur associatif dont l'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de jeunes toulonnais âgés entre 12 et 17 ans pendant les vacances scolaires de l'année 2023.

La Ville a décidé de soutenir les projets des 2 associations suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT	CHAPITRE	FONCTION	COMPTE	TIERS	ENGAGEMENT
FOL - 2462	26 163 €	65	338	65748	049176	P800010551
ODEL VAR - 2454	20 648 €	65	338	65748	002039	P800010552
TOTAL	46 811 €					

Les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, fonction 421, compte 6574.

Mme MASSI :

Valérie.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Dans la continuité de ce que l'on propose dans le cadre de « Toulon Destination Adolescents », chaque année, vous savez que nous proposons des séjours de cinq jours et quatre nuits. Là, il s'agit de quatre séjours. Cela va correspondre en moyenne à 120 adolescents qui seront inscrits. Nous avons donné une suite favorable, pour un montant de 46 811 euros, à deux associations : La FOL, et l'ODEL VAR.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 12.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

POUR M. LEROY, Mme BRUNEL

POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

SPORT / SANTE / BIEN-ETRE
Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire

13.1.01

Attribution de subventions à 5 associations sportives au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023 et signature de l'avenant n° 1 à la convention de subvention et de partenariat avec l'association ASPTT

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2023 affectées à la saison 2022-2023, aux 5 associations sportives suivantes pour un montant total de 5 300 € et de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention et de partenariat passée avec l'association ASPTT.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2023 sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal.

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	engagements
ASPTT (2460)	1000 €	Soutien exceptionnel pour participation aux concours nationaux 2023	001013	P800180222
SPORTEZ VOUS BIEN 83 (2440)	2000 €	Développement des activités physiques adaptées.	070210	P800180223
TOULON SPORTING XIII (2430)	700 €	Développer le rugby à XIII	070240	P800180224
TOURING CLUB DU VAR (2441)	800 €	Développement de la randonnée pédestre	45182	P800180225
XV DE BESAGNE (2436)	800 €	Promouvoir le rugby avec la découverte, le loisir et la compétition	070277	P800180226
TOTAL	5300 €			

Mme MASSI :

Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, cette délibération a pour objet l'attribution de plusieurs subventions à cinq associations sportives, pour un montant total de 5 300 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02

Signature du cahier des charges opérationnelles 2023-2024 concernant les conditions d'accueil d'une rencontre de l'équipe nationale du XV de France féminin ou de l'équipe nationale France U20 masculin en 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature du cahier des charges opérationnelles 2023-2024 concernant les conditions d'accueil d'une rencontre internationale de rugby du XV de France féminin (sénior) et/ou U20 masculin en 2024 au Stade Mayol.

En effet, la Fédération Française de Rugby a informé la Ville de Toulon que le Stade Mayol a été identifié comme pouvant répondre au cahier des charges d'organisation d'une telle manifestation et qu'un appel à candidature était ouvert pour désigner les « stades hôtes ».

Suite à cette sollicitation, la Ville de Toulon a manifesté son intérêt et se porte candidate pour accueillir un de ces évènements sportifs internationaux sur son territoire au Stade Mayol.

Mme MASSI :

Laurent, toujours.

M. BONNET :

Merci. Celle-ci a pour objet la signature d'un cahier des charges opérationnelles pour 2023-2024, qui concernerait les conditions d'accueil éventuel d'une rencontre de l'équipe nationale du XV de France féminin et/ou de l'équipe nationale de France moins de 20 pour le tournoi des Six nations 2024. La signature de ce cahier des charges préalable est nécessaire, je le précise, à une candidature et ne fait pas acte de décision définitive.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE
Rapporteur : Monsieur Christophe MORENO,
15^{ème} Adjoint au Maire

15.1.01

Attribution de subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales ainsi que les investissements numériques dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - centre-ville

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce - Opération Collective en Milieu Urbain - centre-ville, pour un montant total de 25 802,60 €.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des bancs, enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Les montants des subventions attribuées sont les suivants :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES (HT)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION (40% ÉTAT+ VILLE)
M. Bruno BIAGGI	1 778,80 €	711,52 €
SARL FB 83 LA CADE A DÉDÉ	400 €	160 €
M. Jean-Marc DEFRETIN	2 610 €	1 044 €
M. Patrick GARNIER	1 200 €	480 €
M. Hafid HAMDİ	2 519 €	1 007,60 €
M. Younesse HAMDİ	750 €	300 €
Mme Murielle LOUBENS	852 €	340,80 €
M. William LUCCHINI	2120 €	848 €
Mme Doriane MILAZZO	741 €	296,40 €
M. Didier PEZZULLI	1 290 €	516 €
Mme Carole PORCHER	480 €	192 €
Mme Emmanuelle DANIGO SERRA	1 750 €	700 €
M. Tahar NEAIJA	400 €	160 €
M. Maurice VITRANT	1 550 €	620 €
M. Ludovic ARNEODO	2 067,17 €	826,87 €
Mme Catherine ALBERT	1 070 €	428 €
SAS OLS CULTURE (M. Laurent AGOSTINETTI)	20 369 €	8 147,60 €

SARL OVAHE CREATION (M. Pascal NOEL)	1 040 €	416 €
M. Johan GAY	1 650 €	660 €
SAS PFC (Mme Fanny LATHUILLIERE et M. Clément PAVIS)	7 243 €	2 897,20 €
SAS XXII CHIENS ROSES (Mme Claire ZAQUINE)	4 355 €	1 742 €
SARL MOULINARI (M. Sébastien ROMEO)	8 271,53 €	3 308,61 €
TOTAL	64 506,50 €	25 802,60 €

Les crédits sont prévus sur Budget Principal 2023 au chapitre 204 « subventions d'équipements versées ».

Mme MASSI :

Monsieur MORENO.

M. MORENO :

Oui, merci, Madame le Maire. Il s'agit, dans le cadre du FISAC centre-ville, de vous proposer d'accorder 22 subventions pour des commerçants, pour un total de 25 802,60 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup. La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 15.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

CIMETIERES
Rapporteur : Madame Martine BERARD,
18^{ème} Adjoint au Maire

18.2.01

Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon pour la réalisation d'enquêtes sociales relatives à la prise en charge de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes

Ce projet de délibération a pour objet de signer une nouvelle convention entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) concernant la réalisation d'enquêtes sociales relatives à la prise en charge de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

L'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment.

L'article L2223-27 du même code dispose que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Dans ce cadre, depuis 2006, la Ville de Toulon conventionne avec le CCAS de Toulon pour la réalisation des enquêtes sociales visant à identifier la situation d'individus susceptibles d'être qualifiés de personnes dépourvues de ressources suffisantes, dont les frais d'obsèques seront pris en charge par la Ville. Ces enquêtes permettent notamment d'apprécier le niveau de ressources du défunt et, après recherches, celles des membres de sa famille.

Mme MASSI :

Martine.

Mme BERARD :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, c'est une signature d'une convention entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale pour la réalisation d'enquêtes sociales relatives à la prise en charge de l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit aussi que « le Maire, ou à défaut, le représentant de l'Etat dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment, sans discrimination de culte ni de croyance ».

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 18.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

QUESTIONS ORALES

Rapporteur : **Monsieur Amaury NAVARRANNE,**
Conseiller municipal

Mme MASSI :

Avant d'en terminer, il y avait deux questions orales de Monsieur NAVARRANNE.

Depuis 2019 la ville n'organise plus de festivité propre à la Saint Pierre, patron des pêcheurs, fêté le 29 juin (ou le dimanche suivant).

La première question, c'était : La Ville n'organise plus les festivités propres à la Saint Pierre, patron des pêcheurs, fêtée le 29 juin ou le dimanche suivant. Et la question, c'était : verra-t-on, cette année, cette belle tradition revenir ?

En effet, on va voir revenir la fête de la Saint Pierre. Elle aura lieu. En effet, au cas où vous l'aviez oublié, il y avait deux ans de Covid. Pour l'année 2023, elle est prévue le dimanche 2 juillet, à l'initiative de la paroisse Cathédrale Notre-Dame-de-la-Seds et de la Prud'homie.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Pour la suivante, j'aimerais bien avoir un propos. A la base, en fait, les questions, on vous les envoie, mais ce sont des questions orales. Pardonnez-moi.

Mme MASSI :

Bon, excusez-moi, mais je suis une débutante.

M. NAVARRANNE :

Pas de souci. Sur la Saint Pierre, vous avez mieux résumé ma pensée que moi-même, mais sur la suivante, je vais me permettre de...

Mme MASSI :

J'ai dû faire un peu plus court, en effet.

Je vous laisse poser la deuxième, qui ne regarde pas la Commune, qui regarde le Département. Je me permets de le dire.

M. NAVARRANNE :

Merci pour cette nouvelle sur la Saint Pierre. Il ne m'avait pas échappé qu'il y avait eu, effectivement, des événements sanitaires, et donc je me félicite du retour de la Saint Pierre, de sa procession et de la bénédiction de la Maire.

Mme MASSI :

A propos de cette question orale, l'Amiral voudrait rajouter un petit point.

M. TAINGUY :

Monsieur NAVARRANNE, la Saint Pierre, c'est effectivement une fête traditionnelle qui a eu lieu depuis très longtemps, qui était évidemment très encadrée et organisée aussi par la Mairie, mais pas que. Et honnêtement, si elle n'a pas eu lieu depuis plus de trois ans, c'est bien sûr à cause de la Covid, mais aussi par défection d'un partenaire important. La Prud'homie n'était pas, ne se sentait pas suffisamment forte pour des raisons internes, et n'avait pas voulu reprendre. Du coup, la paroisse avait dit : « si je n'ai pas de pêcheurs, je ne fais pas ». C'est un peu comme ça. Donc, nous, on n'a pas pu continuer à suivre.

Il semblerait cette année que, effectivement, ils se soient remis d'accord. Ils ont donc déposé un projet (la paroisse Cathédrale et la Prud'homie) pour pouvoir reprendre cette tradition.

C'était pour vous dire que ce n'est pas forcément, pas uniquement une initiative de la Ville, puisque c'est une fête religieuse, à la base, même si elle est assez folklorique aussi.

M. NAVARRANNE :

Religieuse et des pêcheurs, et après, donc, de la Ville. Mais, effectivement, nous n'étions pas les seuls.

-O-

Le collège des Pins d'Alep, qui doit être déconstruit.

Mme MASSI :

Allez, votre deuxième question, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. C'est vrai qu'effectivement, le sujet... Alors, je ne m'attendais pas, d'ailleurs, à ce qu'un comité d'accueil nous informe aussi de ce sujet-là devant...

Mme MASSI :

Posez la question.

M. NAVARRANNE :

Je ne m'attendais pas à ce qu'un comité d'accueil nous accueille devant la Mairie sur ce sujet, parce que s'il n'est peut-être pas de la compétence directe, je rappelle quand même que nous avons déjà délibéré deux fois exactement sur le sujet, et donc il est éminemment d'actualité municipale.

Le collège des Pins d'Alep devait être détruit et reconstruit. En attendant, la Ville avait mis à disposition des terrains, dont un que nous avons acheté spécifiquement pour cela. Encore qu'il y ait aussi un projet qui fera suite à ce qu'on pensait être le lieu d'installation du collège provisoire.

Aujourd'hui, les parents sont inquiets. Or, on le sait, quand on va habiter dans un quartier, on n'est pas d'ailleurs lié qu'à la question du collège, mais aussi à la question des autres écoles. Et c'est vrai que l'éventualité qui avait été présentée aux parents, qui était une option, *a priori*, d'aller chercher d'autres collèges ailleurs pour scolariser les élèves le temps des travaux, puisque le Département ne souhaitait plus installer le collège provisoire sur le site que nous avons prévu, en partenariat avec eux, le fait de mettre les collégiens ailleurs inquiétait les parents.

Ce que nous souhaiterions aujourd'hui, parce qu'il y a aussi, pardonnez-moi, mais vous-même d'ailleurs, des conseillers départementaux de la majorité qui ont voix au chapitre, et qui se doivent de prendre une position publique pour donner leur avis. Si ce n'est sur ce que sera la décision du Conseil Départemental, quelle est la position de la Ville de Toulon sur le sujet ? Encore une fois, qui a mis la main à la poche avec d'autres ambitions derrière sur les terrains pour le collège provisoire, mais aussi sur la question de la stratégie qu'on a à l'égard des parents qui peuvent avoir des enfants dans des classes et dans des sections différentes, et notamment dans des écoles de la Ville.

Donc, voilà, est-ce que ce que l'on entend, c'est-à-dire que, finalement, les travaux se feraient pour la construction d'un nouveau collège sur le terrain de sport, est une option que l'on peut présenter aux parents pour les rassurer ?

Et deuxièmement, est-ce que la Ville entend bien maintenir cette position pour que le Conseil Départemental, ce coup-ci, acte que les travaux se fassent comme ça pour régler une fois pour toutes les inquiétudes ?

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Je pourrai vous répondre que notre règlement intérieur limite les questions orales des membres du Conseil Municipal aux strictes questions d'intérêt communal, et que votre question, comme je vous l'ai dit au préalable, n'entre pas dans cette catégorie.

M. NAVARRANNE :

Sauf qu'on a acheté les terrains pour ça.

Mme MASSI :

C'est moi qui parle, Monsieur NAVARRANNE.

Je vous indiquerai toutefois — et laissez-moi finir, s'il vous plaît — que la construction d'un collège et ses modalités de prise en compte des collégiens ressortent du strict domaine du Conseil Départemental.

La Ville de Toulon, dès le début de ce dossier départemental, a proposé les terrains de la Casa d'Italia pour accueillir un relogement provisoire de cette structure le temps des travaux. Cette proposition est maintenue et confirmée auprès du Conseil Départemental, qui examine actuellement tous les scénarios possibles pour cette opération. Le mois de juin devrait nous permettre d'avoir plus de visibilité sur ces différentes options.

Je vous en remercie.

CLOTURE DE LA SEANCE

Je vous remercie pour la tenue du Conseil Municipal.

— *La séance est levée à 15 H 31* —

---oooOOooo---

<u>Signature de Madame le Maire</u>	<u>Signature du Secrétaire de séance</u>
-------------------------------------	--